

ANNEXE 23

MÉCANISME DE PAIEMENT

TABLE DES MATIÈRES

PARTIE A : INTERPRÉTATION	3
1. DÉFINITIONS.....	3
PARTIE B : CALCUL DES PAIEMENTS PÉRIODIQUES RELATIFS AUX SERVICES.....	11
1. PAIEMENT PÉRIODIQUE RELATIF AUX SERVICES	11
2. PAIEMENT ANNUEL LIÉ AUX SERVICES.....	12
3. INCIDENCE DU CRITÈRE DE VALEUR SUR LES PAIEMENTS ANNUELS liés AUX SERVICES.....	13
PARTIE C : DÉDUCTIONS DES PAIEMENTS RELATIFS AUX SERVICES.....	15
1. DROIT D'EFFECTUER DES DÉDUCTIONS	15
2. PÉRIODES D'ADAPTATION.....	15
3. DÉDUCTIONS POUR DÉFAILLANCES RELATIVES AUX SERVICES	17
4. DÉDUCTIONS POUR DÉFAILLANCES RELATIVES À LA QUALITÉ	18
5. DÉDUCTIONS POUR DÉFAILLANCES RELATIVES À LA DISPONIBILITÉ	19
6. TOLÉRANCE ENVERS LES DÉFAILLANCES RELATIVES À LA QUALITÉ ET LES DÉFAILLANCES RELATIVES AUX SERVICES	21
7. DÉDUCTION NETTE	22
8. RÈGLES RELATIVES AUX DÉDUCTIONS	22
9. REMISE EN SERVICE	23
10. RÉPARATIONS TEMPORAIRES.....	23
11. RECTIFICATION RÉPÉTÉE	24
12. INCIDENCE DE LA NON-DISPONIBILITÉ SUR LES AUTRES DÉDUCTIONS.....	25
13. LOCAUX DE REMPLACEMENT TEMPORAIRES.....	26
14. ASCENSEURS.....	26
PARTIE D : ÉVALUATION DES PONDÉRATIONS	27
1. ÉVALUATION ANNUELLE.....	27
PARTIE E : DÉFAUT DE PROJETCO DE CONTRÔLER OU DE RAPPORTER	28
1. DÉFAUT DE PROJETCO DE CONTRÔLER OU DE RAPPORTER	28
PARTIE F : POINTS DE DÉFAILLANCE.....	30
1. POINTS DE DÉFAILLANCE.....	30

PARTIE G : PAIEMENTS INCITATIFS	32
1. INCITATIFS	32

PARTIE H : MODIFICATIONS AUX APPENDICES A ET B.....	32
--	-----------

APPENDICE A	CLASSIFICATION DES UNITÉS FONCTIONNELLES
APPENDICE B	VALEURS DES UNITÉS FONCTIONNELLES ET POINTS DE DÉFAILLANCE
APPENDICE C	DÉDUCTIONS ET POINTS DE DÉFAILLANCE POUR LES DÉFAILLANCES RELATIVES À LA QUALITÉ ET AUX SERVICES
APPENDICE D	PRIX ANNUELS INITIAUX POUR LES SERVICES AUX PRIX À LA DATE DE RÉFÉRENCE
APPENDICE E	SEUIL DES POINTS DE DÉFAILLANCE

ANNEXE 23

MÉCANISME DE PAIEMENT

PARTIE A : INTERPRÉTATION

1. DÉFINITIONS

1.1. Les expressions suivantes ont le sens qui leur est attribué ci-après :

- a) « Adaptation » s'entend d'un niveau de tolérance visant le prélèvement de Déductions pour Défaillances relatives à la qualité et pour Défaillances relatives aux services permis pour la Période d'adaptation, tel que décrit plus en détail à l'article 2 de la partie C de la présente annexe;
- b) « Aire fonctionnelle » s'entend d'une aire du Complexe hospitalier désignée comme telle à l'appendice A de la présente annexe, aire qui comprend deux ou plusieurs Unités fonctionnelles;
- c) « Année contractuelle » a le sens qui lui est attribué à l'annexe 1 – Définitions et interprétation;
- d) « Centre d'assistance » s'entend du point de communication devant être établi par ProjetCo aux termes de l'annexe 34 – Exigences de performance en matière d'entretien du complexe hospitalier relativement au Service du centre d'assistance pour la notification des Demandes de services ponctuels, de la survenance de Fautes et de toute autre question courante découlant de la prestation des Services;
- e) « Condition d'accessibilité » s'entend d'un état ou d'une situation de la Partie fonctionnelle pertinente, ou des moyens d'accès à cette Partie fonctionnelle, qui permet à toutes les personnes qui sont en droit d'y pénétrer, de l'occuper ou de l'utiliser, d'y entrer et d'en sortir au moyen des voies d'accès normaux de façon sécuritaire et pratique;
- f) « Condition de disponibilité » s'entend de l'un ou l'autre des éléments suivants :
 - (i) la Condition d'accessibilité;
 - (ii) la Condition de sécurité;
 - (iii) la Condition d'utilisation;
- g) « Condition de sécurité » s'entend d'un état ou d'une condition d'une Partie fonctionnelle pertinente qui permet aux personnes qui devront

vraisemblablement accéder à cette Partie fonctionnelle et la quitter, l'occuper ou l'utiliser de façon ponctuelle, de le faire de façon sécuritaire, ce qui comprend notamment le respect de toutes les Lois sur la santé et la sécurité et les Politiques des autorités en santé;

- h) « Conditions de disponibilité temporaires convenues » désigne la Condition d'accessibilité et la Condition de sécurité, ainsi que la Condition d'utilisation, modifiées de façon temporaire selon ce que permet l'article 10 de la Partie C de la présente annexe pour les besoins d'une Réparation temporaire;
- i) « Condition d'utilisation » s'entend d'un état ou d'une condition de la Partie fonctionnelle pertinente qui répond aux Paramètres d'utilisation pour cette Partie fonctionnelle;
- j) « Date de début du paiement pour l'étape 1 » a le sens qui lui est attribué à l'annexe 1 – Définitions et interprétations;
- k) « Date de début du paiement pour l'étape 2 » a le sens qui lui est attribué à l'annexe 1 – Définitions et interprétations;
- l) « Date de commencement du nouveau fournisseur de services » s'entend, à l'égard de chaque Service et dans le cas où un Fournisseur de services est remplacé par un nouveau Fournisseur de services, soit :
 - (i) dans le cas d'un remplacement à la suite d'une Étude d'appel de soumissions, de la date fixée conformément à l'article 2.10a) de l'annexe 24 - Procédure d'appel de soumissions;
 - (ii) dans d'autres cas, de la date à laquelle débute la prestation des Services par le nouveau Fournisseur de services ou, dans le cas d'une date antérieure, la date à laquelle devait débiter la prestation des Services par le nouveau Fournisseur de services (à moins qu'un Événement donnant lieu à un délai n'ait empêché le début de la prestation des Services);
- m) « Date de réception provisoire de l'étape 1 » a le sens qui lui est attribué à l'annexe 1 – Définitions et interprétations;
- n) « Date de réception provisoire de l'étape 2 » a le sens qui lui est attribué à l'annexe 1 – Définitions et interprétations;
- o) « Date de référence » s'entend du 1^{er} janvier 2009;
- p) « Date limite pour les réparations permanentes » a le sens qui lui est attribué à l'article 10.1b) de la Partie C de la présente annexe;
- q) « Déduction » s'entend d'une déduction prélevée sur un Paiement périodique relatif aux services conformément à la présente annexe;
- r) « Déduction minimale pour défaillance relative à la disponibilité » s'entend d'une somme de ■■■\$, pouvant être augmentée proportionnellement en fonction de l'augmentation du Paiement annuel relatif aux services par rapport au Paiement

annuel relatif aux services à la date de référence. Si plus d'une Unité fonctionnelle est touchée, la Déduction minimale pour défaillance relative à la disponibilité correspond au même montant au total (c'est-à-dire qu'il n'y a pas de Déduction minimale pour défaillance relative à la disponibilité distincte pour chaque Unité fonctionnelle). Cependant, si le problème demeure non corrigé dans le Délai de rectification, lorsque le second Délai de rectification expire une nouvelle Défaillance relative à la disponibilité survient et la même Déduction minimale pour défaillance relative à la disponibilité peut être prélevée à nouveau, s'il y a lieu;

- s) « Défaillance relative à la disponibilité » s'entend i) d'une Faute entraînant la Non-disponibilité d'une Partie fonctionnelle et qui n'a pas été Rectifiée au plus tard dans le Délai de rectification applicable, ainsi qu'il est prévu à l'annexe 34 - Exigences de performance en matière d'entretien du complexe hospitalier ou ii) une Faute impliquant une contravention répétée des Conditions de disponibilité telle que cette contravention est décrite à l'article 11 de la Partie C de la présente annexe;
- t) « Défaillance relative à la qualité » s'entend d'un défaut de ProjetCo de fournir les Services conformément aux Exigences de performance relatives aux services, désigné comme étant une défaillance de type « DQ » à l'annexe 34 - Exigences de performance en matière d'entretien du complexe hospitalier;
- u) « Défaillance relative à la qualité de catégorie 1 » désigne une Défaillance relative à la qualité qui a été désignée comme une Défaillance relative à la qualité de catégorie 1 à l'annexe 34 - Exigences de performance en matière d'entretien du complexe hospitalier ou dans la présente annexe;
- v) « Défaillance relative à la qualité de catégorie 2 » désigne une Défaillance relative à la qualité qui a été désignée comme une Défaillance relative à la qualité de catégorie 2 à l'annexe 34 - Exigences de performance en matière d'entretien du complexe hospitalier ou dans la présente annexe;
- w) « Défaillance relative à la qualité de catégorie 3 » désigne une Défaillance relative à la qualité qui a été désignée comme une Défaillance relative à la qualité de catégorie 3 à l'annexe 34 - Exigences de performance en matière d'entretien du complexe hospitalier ou dans la présente annexe;
- x) « Défaillance relative aux services » s'entend d'un défaut par ProjetCo de fournir les Services conformément aux Exigences de performance relatives aux services, désigné comme défaillance de type « DS » à l'annexe 34 – Exigences de performance en matière d'entretien du complexe hospitalier et qui, lorsqu'un Délai de réponse ou Délai de rectification s'applique, n'est pas traité ou rectifié (selon le cas) à l'intérieur du délai pertinent;
- y) « Défaillance relative aux services de catégorie 1 » s'entend d'une Défaillance relative aux services qui a été désignée comme une Défaillance relative aux services de catégorie 1 à l'annexe 34 - Exigences de performance en matière d'entretien du complexe hospitalier ou à l'article 8.4 de la Partie C et à l'article 1.3 de la Partie E de la présente annexe;

- z) « Défaillance relative aux services de catégorie 2 » s'entend d'une Défaillance relative aux services qui a été désignée comme une Défaillance relative aux services de catégorie 2 à l'annexe 34 - Exigences de performance en matière d'entretien du complexe hospitalier;
- aa) « Défaillance relative aux services de catégorie 3 » s'entend d'une Défaillance relative aux services qui a été désignée comme une Défaillance relative aux services de catégorie 3 à l'annexe 34 - Exigences de performance en matière d'entretien du complexe hospitalier;
- bb) « Défaillance relative aux services de catégorie 4 » s'entend d'une Défaillance relative aux services qui a été désignée comme une Défaillance relative aux services de catégorie 4 à l'annexe 34 - Exigences de performance en matière d'entretien du complexe hospitalier ou à l'article 8.4 de la Partie C et à l'article 1.3 de la Partie E de la présente annexe;
- cc) « Délai de rectification » a le sens qui lui est attribué à l'annexe 34 - Exigences de performance en matière d'entretien du complexe hospitalier;
- dd) « Délai de réponse » a le sens qui lui est attribué à l'annexe 34 - Exigences de performance en matière d'entretien du complexe hospitalier;
- ee) « Demande de services ponctuels » s'entend d'une demande de prestation de Services ponctuels soumise par le CUSM à ProjetCo conformément à l'annexe 34 - Exigences de performance en matière d'entretien du complexe hospitalier;
- ff) « Faute » s'entend d'un incident ou d'une situation ayant une incidence sur une Partie fonctionnelle qui ne rencontre pas ou ne satisfait pas l'annexe 34 - Exigences de performance en matière d'entretien du complexe hospitalier et (ou) qui fait en sorte que l'une ou plusieurs des Conditions de disponibilité ne sont pas satisfaites;
- gg) « Fiches techniques relatives aux pièces » a le sens qui lui est attribué à l'annexe 1 – Définitions et interprétation;
- hh) « Jour contractuel » s'entend d'une période de 24 heures qui débute à minuit au début de la journée pertinente;
- ii) « Locaux de remplacement temporaires » s'entend d'un espace offert au CUSM par ProjetCo comme mesure de rechange pour toute Partie fonctionnelle Non disponible aux termes de l'article 13 de la Partie C de la présente annexe;
- jj) « Non disponible » et « Non disponibilité » s'entendent, relativement à une Partie fonctionnelle, d'une situation où cette Partie fonctionnelle est dans un état ou une condition où elle ne respecte pas l'une ou plusieurs des Conditions de disponibilité;
- kk) « Paiement annuel relatif au cycle de vie à la date de référence » a le sens qui lui est attribué à l'annexe 9 – Renseignements sur la clôture financière;

- ll) « Paiement annuel relatif aux services » s'entend de la somme, en dollars canadiens, calculée conformément aux modalités énoncées à l'article 2 de la Partie B de la présente annexe;
- mm) « Paiement annuel relatif aux services à la date de référence pour la réception provisoire de l'étape 1» a le sens qui lui est attribué à l'annexe 9 - Renseignements sur la clôture financière, ce montant excluant le Paiement annuel relatif au cycle de vie à la date de référence;
- nn) « Paiement annuel relatif aux services à la date de référence pour la réception provisoire de l'étape 2» a le sens qui lui est attribué à l'annexe 9 - Renseignements sur la clôture financière, ce montant excluant le Paiement annuel relatif au cycle de vie à la date de référence;
- oo) « Paiement incitatif » s'entend du paiement incitatif effectué par le CUSM à ProjetCo conformément aux modalités énoncées à la Partie G de la présente annexe;
- pp) « Paiement périodique relatif aux services » s'entend de la somme, en dollars canadiens, payable par le CUSM à ProjetCo relativement à la prestation des Activités du projet conformément à la présente Entente;
- qq) « Paramètres d'exécution pour les défaillances relatives à la qualité » s'entend de toute Exigence de performance relative aux services prévue à l'annexe 34 - Exigences de performance en matière d'entretien du complexe hospitalier et désignée comme une « DQ »;
- rr) « Paramètres d'exécution pour les défaillances relatives aux services » s'entend de toute Exigence de performance relative aux services prévue à l'annexe 34 - Exigences de performance en matière d'entretien du complexe hospitalier et désignée comme une « DS »;
- ss) « Paramètres d'utilisation » s'entend de la gamme d'exigences fonctionnelles visant l'utilisation et la jouissance adéquates d'une Partie fonctionnelle pour ses fins particulières telles qu'elles sont précisées dans les Fiches techniques relatives aux pièces pour la Partie fonctionnelle pertinente;
- tt) « Partie fonctionnelle » s'entend d'une Unité fonctionnelle ou d'une Aire fonctionnelle;
- uu) « Périodes d'adaptation » a le sens qui lui est attribué à l'article 2.1 de la Partie C de la présente annexe;
- vv) « Période d'adaptation pour la date de réception provisoire de l'étape 1» a le sens qui lui est attribué à l'article 2.1 de la Partie C de la présente annexe;
- ww) « Période d'adaptation pour la date de réception provisoire de l'étape 2» a le sens qui lui est attribué à l'article 2.1 de la Partie C de la présente annexe;
- xx) « Période d'adaptation pour un nouveau fournisseur de services» a le sens qui lui est attribué à l'article 2.1 de la Partie C de la présente annexe;

- yy) « Périodes de paiement » a le sens qui lui est attribué à l'annexe 1 - Définitions et interprétation;
- zz) « Période supplémentaire » a le sens qui lui est attribué à l'article 10.4a) de la Partie C de la présente annexe;
- aaa) « Points de défaillance » s'entend de points attribués à ProjetCo à la suite de la survenance de Défaillances relatives à la disponibilité, de Défaillances relatives aux services ou de Défaillances relatives à la qualité, et qui sont déterminés en fonction des modalités énoncées à la Partie F de la présente annexe et à l'appendice B;
- bbb) « Rapport de contrôle de la performance » a le sens qui lui est attribué à l'annexe 34 - Exigences de performance en matière d'entretien du complexe hospitalier;
- ccc) « Rectification » s'entend, à la suite de la survenance d'une Faute, de la rectification de la Faute d'une manière qui permet de s'assurer du respect de la présente Entente et des Exigences de performance. Sans restreindre la portée générale de ce qui précède, ceci comprend :
 - (i) la remise en état de toutes les capacités fonctionnelles;
 - (ii) l'assurance que toute Partie fonctionnelle ayant été touchée par la Faute pertinente respecte les Conditions de disponibilité;et, en ce qui a trait aux Défaillances relatives aux services de catégorie 1:
 - (iii) au besoin, la remise au Représentant du CUSM d'une évaluation du problème, des mesures prises, des renseignements sur tous travaux nécessaires et sur leur échéancier et toutes restrictions qu'une telle situation pourrait imposer aux Parties fonctionnelles ou aux Services connexes;et « Rectifier » est interprété en conséquence;
- ddd) « Réparation permanente » s'entend d'une Rectification lorsqu'une Réparation temporaire a été permise et effectuée aux termes de l'article 10 de la Partie C de la présente annexe;
- eee) « Réparation temporaire » s'entend, lorsqu'une Faute survient aux termes de l'annexe 34 - Exigences de performance en matière d'entretien du complexe hospitalier, des travaux de nature temporaire qui ne constituent pas une Rectification mais qui satisfont les Conditions de disponibilité temporaires convenues et qui rectifient essentiellement la Faute pertinente pour la période qui s'étend jusqu'au moment où une Réparation permanente peut être entreprise;

- fff) « Réponse » s'entend, relativement aux Fautes, de l'ensemble de ce qui suit :
- (i) l'établissement de la nature et du lieu de la Faute et la présence au site au besoin;
 - (ii) la nomination d'une personne dûment compétente, expérimentée et responsable pour évaluer la situation et qui, dans les limites raisonnables, a le pouvoir de prendre ou d'autoriser toute mesure nécessaire;
 - (iii) la prise de toutes les mesures nécessaires pour rendre la Partie fonctionnelle sécuritaire, en assurant ainsi au minimum toutes les exigences de santé et de sécurité;
 - (iv) au besoin, la remise au Représentant du CUSM d'une évaluation du problème, des mesures prises, des renseignements sur tous travaux nécessaires et sur leur échéancier et toutes restrictions qu'une telle situation pourrait imposer aux Parties fonctionnelles ou aux Services connexes, sauf à l'égard des Défaillances relatives au service de catégorie 1;
- et, en ce qui a trait aux Demandes de services ponctuels :
- (v) la prestation par ProjetCo des Services ponctuels à l'intérieur des échéanciers prévus à l'annexe 34 – Exigences de performance en matière d'entretien du complexe hospitalier;
- ggg) « Services antiparasitaires » s'entend des services décrits à la Section 9 de l'Annexe 34 - Exigences de performance en matière d'entretien du complexe hospitalier;
- hhh) « Services de sécurité » s'entend de l'ensemble des services requis pour assurer un environnement sécurisé et sûr dans le Complexe hospitalier, spécifiquement les services énoncés à la Section 12 de l'Annexe 34 - Exigences de performance en matière d'entretien du complexe hospitalier;
- iii) « Services ponctuels » s'entend des services que le CUSM est en droit d'exiger que ProjetCo fournisse mais lorsque l'obligation de ProjetCo de fournir ces services ne survient que si le CUSM lui demande de le faire et ne survient qu'à ce moment, le tout conformément à l'annexe 34 - Exigences de performance en matière d'entretien du complexe hospitalier;
- jjj) « Terrains et jardins » s'entend de tous les éléments externes et internes de terrains et jardins sous la responsabilité de ProjetCo tel que prévue à l'Annexe 34 - Exigences de performance en matière d'entretien du complexe hospitalier;
- kkk) « Unité fonctionnelle » s'entend d'une pièce ou d'un espace, ou d'un groupe de pièces ou d'espaces, au sein d'une Aire fonctionnelle, qui sont désignés comme tels à l'appendice A de la présente annexe;
- III) « Unité fonctionnelle de catégorie 1 » s'entend d'une Unité fonctionnelle ainsi désignée à l'appendice A de la présente annexe;

- mmm) « Unité fonctionnelle de catégorie 2 » s'entend d'une Unité fonctionnelle ainsi désignée à l'appendice A de la présente annexe;
- nnn) « Unité fonctionnelle de catégorie 3 » s'entend d'une Unité fonctionnelle ainsi désignée à l'appendice A de la présente annexe;
- ooo) « Unité fonctionnelle de catégorie 4 » s'entend d'une Unité fonctionnelle ainsi désignée à l'appendice A de la présente annexe;
- ppp) « Valeur des unités fonctionnelles » s'entend de la valeur, en dollars canadiens, liée à l'Aire fonctionnelle pertinente, ainsi que le prévoit l'appendice B de la présente annexe.

ANNEXE 23

MÉCANISME DE PAIEMENT

PARTIE B : CALCUL DES PAIEMENTS PÉRIODIQUES RELATIFS AUX SERVICES

1. PAIEMENT PÉRIODIQUE RELATIF AUX SERVICES

- 1.1. Le Paiement périodique relatif aux services payable à l'égard de toute Période de paiement est calculé selon la formule suivante :

$$PPS = ((PASn \times JCp)/JAn) - \sum Dp - 1 + PSPp + INCITp + / - ((SPMn - 1 \times JCp)/JAn)$$

où :

PPS correspond au Paiement périodique relatif aux services pour la Période de paiement à l'égard de laquelle la formule s'applique;

PASn correspond au Paiement annuel relatif aux services pour l'Année contractuelle pertinente;

JCp correspond au nombre de Jours contractuels dans la Période de paiement;

JAn correspond au nombre de jours entre le début de l'Année contractuelle et le 31 mars de l'année suivante inclusivement;

$\sum Dp - 1$ correspond à la Déduction nette à l'égard de la Période de paiement précédant la Période de paiement visée par le PPS, calculée conformément aux modalités énoncées à l'article 7 de la Partie C de la présente annexe;

PSPp désigne un montant correspondant aux paiements effectués par ProjetCo aux termes des Contrats relatifs aux services publics pour la période « n », sous réserve des dispositions de l'annexe 22 – Services publics, de l'annexe 36 – Parc de stationnement et Aire des commerces de détail et du Bail principal.

INCITp correspond au Paiement incitatif versé par le CUSM à ProjetCo conformément aux modalités énoncées à la Partie G de la présente annexe;

SPMn-1 signifie le rajustement calculé conformément à l'annexe 14 - Rendement en matière de consommation énergétique, pour l'Année contractuelle précédente.

- 1.2. Aux termes de l'annexe 1, la première Période de paiement suivant la Date de réception provisoire de l'étape 1 ou la Date de réception provisoire de l'étape 2, le cas échéant, et la dernière Période de paiement de la dernière Année contractuelle pourraient être écourtées en raison du moment où tombent la Date de début du paiement pour l'étape 1 ou la Date de début du paiement pour l'étape 2 et la Date d'expiration à l'intérieur des Périodes de paiement.

2. PAIEMENT ANNUEL LIÉ AUX SERVICES

- 2.1. Le Paiement annuel relatif aux services pour toute Année contractuelle est calculé selon la formule suivante :

$$\text{PAS}_n = (\text{PAS}_o^{\text{rp1,2}} \times (1 - \text{UCI}^{\text{rp1,2}})) + (92\% \times (\text{PAS}_o^{\text{rp1,2}} \times \text{UCI}^{\text{rp1,2}} \times (\text{IPC}_n / \text{IPC}_o))) + 8\% \times (\text{PAS}_o^{\text{rp1,2}} \times \text{UCI}^{\text{rp1,2}} \times (\text{ISSC}_n / \text{ISSC}_o))) + \text{PAR}_n \times (\text{IPC}_n / \text{IPC}_o) \times \text{JAn} / \text{ACn}$$

où :

PAS_n correspond au Paiement annuel relatif aux services pour l'Année contractuelle « n » pertinente;

PAS_o^{rp1,2} correspond au Paiement annuel relatif aux services à la date de référence pour la réception provisoire de l'étape 1 ou de l'étape 2 (incluant le Paiement annuel relatif aux services à la date de référence pour la réception provisoire de l'étape 1), tous ces paiements excluant le Paiement annuel relatif au cycle de vie à la date de référence;

UCI^{rp1,2} correspond à la tranche du Paiement annuel relatif aux services à la date de référence pour la réception provisoire de l'étape 1 ou de l'étape 2 qui est indexée selon l'annexe 9 – Renseignements sur la clôture financière;

Il est à noter que lorsque le montant de l'UCI est inférieur à 1, ce montant est rajusté proportionnellement pour tenir compte de tout changement au **PAS_o^{rp2}** aux termes de l'article 3 de la Partie B;

IPC_n correspond à la valeur de l'IPC pour l'Année contractuelle « n » pertinente, devant être déterminée en fonction de l'indice pertinent publié pour le mois civil qui tombe trois mois civils avant le début de l'Année contractuelle pertinente;

IPC_o correspond à la valeur de l'IPC pour le mois civil au cours duquel tombe la Date de référence;

ISSC_n est l'indice des salaires syndicaux de la construction pour la région de Montréal pour l'Année contractuelle « n » pertinente, devant être déterminée en fonction de l'indice pertinent publié pour le mois civil qui tombe trois mois civils avant le début de l'Année contractuelle pertinente;

ISSC_o est l'indice des salaires syndicaux de la construction pour la région de Montréal pour le mois civil au cours duquel tombe la Date de référence.

PAR_n correspond au Paiement annuel relatif au cycle de vie à la date de référence pour l'Année contractuelle pertinente et qui, pour plus de certitude, commence après la Date de réception provisoire de l'étape 2.

JAn correspond au nombre de jours entre le début de l'Année contractuelle et le 31 mars de l'année suivante inclusivement;

ACn correspond au nombre de Jours contractuels dans l'Année contractuelle.

3. INCIDENCE DU CRITÈRE DE VALEUR SUR LES PAIEMENTS ANNUELS LIÉS AUX SERVICES

- 3.1. Le Paiement annuel relatif aux services à la date de référence pour la réception provisoire de l'étape 2, en vigueur à toute Date de l'appel de soumissions, sera recalculé selon la formule suivante :

$$PAS_o^{rp2} \text{ (nouveau)} = PAS_o^{rp2} \text{ (antérieur)} + / - RTVA$$

où :

PAS_o^{rp2} (nouveau) correspond au Paiement annuel relatif aux services à la date de référence pour la réception provisoire de l'étape 2, révisé pour tenir compte de tout changement dans les coûts de tous Services faisant l'objet d'un appel de soumissions à la suite d'un Exercice d'étalonnage ou d'un Appel de soumissions, selon le cas, exprimé en valeur monétaire comme si cette somme était payable à la Date de référence;

PAS_o^{rp2} (antérieur) correspond au Paiement annuel relatif aux services à la date de référence pour la réception provisoire de l'étape 2 avant le changement apporté aux coûts de tous Services faisant l'objet d'un appel de soumissions à la suite d'un Exercice d'étalonnage ou d'un Appel de soumissions, selon le cas, modifié à l'occasion conformément au présent article 3;

RVTA correspond à l'ajustement du coût des Services faisant l'objet d'un appel de soumissions à la suite d'un Exercice d'étalonnage ou d'un Appel de soumissions, selon le cas, (le cas échéant, et selon que l'ajustement soit à la hausse ou à la baisse), recalculé pour tenir compte de la valeur du montant de l'ajustement à la Date de référence.

- 3.2. Pour les besoins de l'article 3.1 de la présente Partie B, le RVTA correspond à un montant (positif ou négatif) calculé selon la formule suivante :

$$RVTA = (NPA - (OPVT \times IPCn/IPC_o)) \times (IPC_o/IPCn)$$

où :

NPA correspond à la somme des nouveaux prix annuels pour les Services faisant l'objet d'un appel de soumissions à la suite d'un Exercice d'étalonnage ou d'un Appel de soumissions, selon le cas;

OPVT correspond à la somme des prix annuels initiaux pour les Services faisant l'objet d'un appel de soumissions, ainsi qu'il est prévu dans la deuxième colonne de l'appendice D de la présente annexe;

IPCn correspond à la valeur de l'IPC, devant être déterminée en fonction de l'indice pertinent publié pour le mois civil qui tombe trois mois civils avant le mois civil au cours duquel tombe la Date de l'appel de soumissions;

IPC_o correspond à la valeur de l'IPC pour le mois civil qui comprend la Date de référence.

ANNEXE 23

MÉCANISME DE PAIEMENT

PARTIE C : DÉDUCTIONS DES PAIEMENTS RELATIFS AUX SERVICES

1. DROIT D'EFFECTUER DES DÉDUCTIONS

- 1.1. Si, à tout moment pendant la Durée d'exploitation, il survient une Défaillance relative à la disponibilité, une Défaillance relative aux services ou une Défaillance relative à la qualité, le CUSM est en droit, sous réserve des articles 1.2 et 4 ci-après, de prélever des Déductions du Paiement périodique relatif aux services à l'égard de cette Défaillance relative à la disponibilité, Défaillance relative aux services ou Défaillance relative à la qualité.
- 1.2. Le total maximal de toutes les Déductions que le CUSM peut prélever d'un Paiement périodique relatif aux services à l'égard de toute Période de paiement est calculé selon la formule suivante :

$$TMn = (PASn \times Jcn) / JAn$$

où :

TMn correspond au total maximal de toutes les Déductions à l'égard de la période « n »;

PASn correspond au Paiement annuel relatif aux services pour l'Année contractuelle pertinente;

Jcn correspond au nombre de Jours contractuels dans la Période de paiement;

JAn correspond au nombre de jours entre le début de l'Année contractuelle et le 31 mars de l'année suivante inclusivement.

2. PÉRIODES D'ADAPTATION

- 2.1. En ce qui a trait à tous les Services, une Période d'adaptation correspondant à trois Périodes de paiement complètes est applicable :
- a) à compter de chacune des Dates de réception provisoire et se terminant le dernier jour de la troisième Période de paiement complète suivant chacune des Dates de réception provisoire (« Période d'adaptation pour la date de réception provisoire de l'étape 1 » et « Période d'adaptation pour la date de réception provisoire de l'étape 2 »);
 - b) lorsqu'un nouveau Fournisseur de services est nommé, à compter de la Date de commencement du nouveau fournisseur de services et se terminant le dernier jour de la troisième Période de paiement complète (« Période d'adaptation pour un nouveau fournisseur de services »);

(collectivement les « Périodes d'adaptation »).

- 2.2. Pendant la Période d'adaptation pour la date de réception provisoire de l'étape 1, les dispositions suivantes s'appliquent :
- a) à compter de la date du début de cette Période d'adaptation jusqu'à la fin de la première Période de paiement complète de cette Période d'adaptation, aucune Déduction ne peut être prélevée à l'égard des Défaillances relatives aux services et des Défaillances relatives à la qualité survenant dans le cadre de la prestation du Service pertinent dans la portion du Complexe hospitalier ayant atteint la Date de réception provisoire de l'étape 1;
 - b) au cours de la deuxième Période de paiement complète de cette Période d'adaptation, le montant de toutes Déductions pour Défaillances relatives aux services et Défaillances relatives à la qualité survenant dans le cadre de la prestation du Service pertinent dans la portion du Complexe hospitalier ayant atteint la Date de réception provisoire de l'étape 1 est réduit de 50 %;
 - c) au cours de la troisième Période de paiement complète de cette Période d'adaptation, le montant de toutes Déductions pour Défaillances relatives aux services et Défaillances relatives à la qualité survenant dans le cadre de la prestation du Service pertinent dans la portion du Complexe hospitalier ayant atteint la Date de réception provisoire de l'étape 1 est réduit de 25 %.
- 2.3. Pendant la Période d'adaptation pour la date de réception provisoire de l'étape 2, les dispositions suivantes s'appliquent :
- a) à compter de la date du début de cette Période d'adaptation jusqu'à la fin de la première Période de paiement complète de cette Période d'adaptation, aucune Déduction ne peut être prélevée à l'égard des Défaillances relatives aux services et des Défaillances relatives à la qualité survenant dans le cadre de la prestation du Service pertinent dans la portion du Complexe hospitalier ayant atteint la Date de réception provisoire de l'étape 2;
 - b) au cours de la deuxième Période de paiement complète de cette Période d'adaptation, le montant de toutes Déductions pour Défaillances relatives aux services et Défaillances relatives à la qualité survenant dans le cadre de la prestation du Service pertinent dans la portion du Complexe hospitalier ayant atteint la Date de réception provisoire de l'étape 2 est réduit de 50 %;
 - c) au cours de la troisième Période de paiement complète de cette Période d'adaptation, le montant de toutes Déductions pour Défaillances relatives aux services et Défaillances relatives à la qualité survenant dans le cadre de la prestation du Service pertinent dans la portion du Complexe hospitalier ayant atteint la Date de réception provisoire de l'étape 2 est réduit de 25 %.
- 2.4. Pendant la Période d'adaptation pour un nouveau fournisseur de services, les dispositions suivantes s'appliquent :
- a) à compter de la date du début de cette Période d'adaptation jusqu'à la fin de la première Période de paiement complète de cette Période d'adaptation, aucune Déduction ne peut être prélevée à l'égard des Défaillances relatives aux services

et des Défaillances relatives à la qualité survenant dans le cadre de la prestation du Service pertinent;

- b) au cours de la deuxième Période de paiement complète de cette Période d'adaptation, le montant de toutes Déductions pour Défaillances relatives aux services et Défaillances relatives à la qualité survenant dans le cadre de la prestation du Service pertinent est réduit de 50 %;
 - c) au cours de la troisième Période de paiement complète de cette Période d'adaptation, le montant de toutes Déductions pour Défaillances relatives aux services et Défaillances relatives à la qualité survenant dans le cadre de la prestation du Service pertinent est réduit de 25 %.
- 2.5. Aucune exonération n'est applicable pendant toute Période d'adaptation à l'égard des Points de défaillance visant les Défaillances relatives aux services ou les Défaillances relatives à la qualité (sauf tel que prévu à l'article 6.2 de la présente Partie C), ou à l'égard des Déductions et des Points de défaillance visant les Défaillances relatives à la disponibilité.

3. DÉDUCTIONS POUR DÉFAILLANCES RELATIVES AUX SERVICES

- 3.1. Sous réserve des articles 1 et 2 de la présente Partie C, le montant de la Déduction à l'égard d'une Défaillance relative aux services est calculé selon la formule suivante :

$$D(DS) = \$D(DS) \times (IPC_n / IPC_o)$$

où :

D(DS) correspond au montant de la Déduction à l'égard de la Défaillance relative aux services;

\$D(DS) correspond à la valeur en dollars canadiens liée à la Catégorie applicable de Défaillance relative aux services (Défaillance relative aux services de catégorie 1, Défaillance relative aux services de catégorie 2, Défaillance relative aux services de catégorie 3 ou Défaillance relative aux services de catégorie 4), ainsi qu'il est prévu à l'appendice C de la présente annexe; et

IPC_n correspond à la valeur de l'IPC pour l'Année contractuelle « n » pertinente, devant être déterminée en fonction de l'indice pertinent publié pour le mois civil qui tombe trois mois civils avant le début de l'Année contractuelle pertinente;

IPC_o correspond à la valeur de l'IPC pour le mois civil qui comprend la Date de référence.

- 3.2. En ce qui a trait à tout Paramètre d'exécution pour les défaillances relatives aux services, lorsqu'un Délai de réponse ou un Délai de rectification s'applique, une Défaillance relative aux services ne survient que dans l'éventualité où la Réponse ou la Rectification (selon le cas) n'est pas complétée dans le Délai de rectification ou le Délai de réponse prévu.

- 3.3. En ce qui concerne une Défaillance relative aux services survenant aux termes de l'article 3.2 de la présente Partie C, au moment de l'expiration du Délai de réponse ou du Délai de rectification (selon le cas), ProjetCo a droit à un nouveau Délai de réponse ou à un nouveau Délai de rectification (selon le cas) d'une durée équivalente au Délai de réponse ou au Délai de rectification initial. Dans l'éventualité où ProjetCo ne complète pas la Réponse ou la Rectification dans le Délai de réponse ou le Délai de rectification supplémentaire, il survient une nouvelle Défaillance relative aux services. De nouveaux Délais de réponse ou Délais de rectification et de nouvelles Défaillances relatives aux services continueront de s'appliquer ainsi jusqu'à ce que la Réponse ou la Rectification soit complétée ou que le Représentant du CUSM juge que la Réponse ou la Rectification en question n'est plus nécessaire. Par exemple, lorsqu'une rectification visant une Défaillance relative aux services est complétée en fait 17 heures après que la Faute ait été rapportée au Centre d'assistance, un total de deux Défaillances relatives aux services sont générées (deux Déductions et deux fois le nombre de Points de défaillance pertinents).

4. DÉDUCTIONS POUR DÉFAILLANCES RELATIVES À LA QUALITÉ

- 4.1. Sous réserve des articles 1 et 2 de la présente Partie C, le montant de la Déduction visant une Défaillance relative à la qualité est calculé selon la formule suivante :

$$D(DQ) = \$D(DQ) \times (IPC_n / IPC_o)$$

où :

D(DQ) correspond au montant de la Déduction à l'égard de la Défaillance relative à la qualité;

\$D(DQ) correspond à la valeur en dollars canadiens liée à la Catégorie applicable de Défaillance relative à la qualité (Défaillance relative à la qualité de catégorie 1, Défaillance relative à la qualité de catégorie 2 ou Défaillance relative à la qualité de catégorie 3), ainsi qu'il est prévu à l'appendice C de la présente annexe;

IPC_n correspond à la valeur de l'IPC pour l'Année contractuelle « n » pertinente, devant être déterminée en fonction de l'indice pertinent publié pour le mois civil qui tombe trois mois civils avant le début de l'Année contractuelle pertinente; et

IPC_o correspond à la valeur de l'IPC pour le mois civil qui comprend la Date de référence.

Les Délais de réponse et les Délais de rectification ne s'appliquent pas à l'égard des Paramètres d'exécution pour les défaillances relatives à la qualité. Les Défaillances relatives à la qualité sont traitées sur une base réussite/échec et une Défaillance relative à la qualité survient lorsqu'il n'y a non-respect du Paramètre d'exécution pour les défaillances relatives à la qualité. L'exposition de ProjetCo aux Déductions et aux Points de défaillance pour les Défaillances relatives à la qualité se limite à une Défaillance relative à la qualité par Paramètre d'exécution pour les défaillances relatives à la qualité par Période de contrôle de la performance. Toutefois, lorsque la Période de contrôle de la performance est classée PD (Par demande), les risques pour ProjetCo relativement aux Déductions et aux Points de défaillance sont établis en fonction du nombre de demandes ou de Fautes, selon le cas. Lorsque la Période de contrôle de la performance

est classée C (Continue), les risques pour ProjetCo relativement aux Déductions sont établis en fonction du nombre de demandes ou de Fautes et les risques pour ProjetCo relativement aux Points de défaillance sont limités à la première Défaillance par Jour contractuel.

5. DÉDUCTIONS POUR DÉFAILLANCES RELATIVES À LA DISPONIBILITÉ

5.1. Sous réserve de l'article 1 de la présente Partie C, la somme devant être déduite du Paiement périodique relatif aux services à l'égard d'une Défaillance relative à la disponibilité qui rend une Unité fonctionnelle Non disponible, en totalité ou en partie, correspond à la somme la plus élevée entre les deux valeurs suivantes :

- a) la Déduction minimale pour défaillance relative à la disponibilité ;
- b) la somme des montants calculés selon la formule qui suit :

$$D(DD) = VUF \times \%D(DD) \times (IPCn / IPCo)$$

où :

D(DD) correspond au montant de la Déduction à l'égard de la Défaillance relative à la disponibilité d'une Unité fonctionnelle donnée;

VUF correspond à la Valeur des unités fonctionnelles, en dollars canadiens, liée à la Catégorie applicable d'Unité fonctionnelle (Unité fonctionnelle de catégorie 1, Unité fonctionnelle de catégorie 2, Unité fonctionnelle de catégorie 3 ou Unité fonctionnelle de catégorie 4), ainsi qu'il est prévu à l'appendice B de la présente annexe;

%D(DD) correspond à 50 % lorsque l'Unité fonctionnelle pertinente est Non disponible mais que le CUSM continue de l'utiliser. Dans tous les autres cas, %D(DD) correspond à 100 %;

IPCn correspond à la valeur de l'IPC pour l'Année contractuelle « n » pertinente, devant être déterminée en fonction de l'indice pertinent publié pour le mois civil qui tombe trois mois civils avant le début de l'Année contractuelle pertinente;

IPCo correspond à la valeur de l'IPC pour le mois civil qui comprend la Date de référence.

5.2. Si plus d'une Unité fonctionnelle est rendue Non disponible, en totalité ou en partie, par la Défaillance relative à la disponibilité, le calcul prévu à l'article 5.1 de la présente Partie C est répété pour chaque Unité fonctionnelle rendue Non disponible, en totalité ou en partie, par la Défaillance relative à la disponibilité.

5.3. Lorsqu'une Défaillance relative à la disponibilité touche des Unités fonctionnelles totalisant plus de 50 % de l'ensemble de la Valeur des unités fonctionnelles au sein d'une Aire fonctionnelle, toutes les Unités fonctionnelles au sein de l'Aire fonctionnelle sont réputées Non disponibles sans égard à toute utilisation faite par le CUSM des Unités fonctionnelles touchées.

- 5.4. Dans le cas d'une Défaillance relative à la disponibilité à laquelle s'applique un Délai de rectification, une Défaillance relative à la disponibilité ne survient que si la Rectification n'est pas complétée avant le Délai de rectification.
- 5.5. En ce qui concerne une Défaillance relative à la disponibilité survenant aux termes de l'article 5.4 de la présente Partie C, au moment de l'expiration du Délai de rectification, ProjetCo a droit à un nouveau Délai de rectification d'une durée équivalente au Délai de rectification initial. Dans l'éventualité où ProjetCo ne complète pas la Rectification dans le Délai de rectification supplémentaire, il survient une nouvelle Défaillance relative à la disponibilité. De nouveaux Délais de rectification et de nouvelles Défaillance relative à la disponibilité continueront de s'appliquer ainsi jusqu'à ce que la Rectification soit complétée ou que le Représentant du CUSM juge que la Rectification en question n'est plus nécessaire. Par exemple, lorsqu'une rectification visant une Défaillance relative à la disponibilité est complétée en fait neuf heures après que la Faute ait été rapportée au Centre d'assistance, un total de deux Défaillance relative à la disponibilité sont générées (deux Déductions et deux fois le nombre de Points de défaillance pertinents).

6. TOLÉRANCE ENVERS LES DÉFAILLANCES RELATIVES À LA QUALITÉ ET LES DÉFAILLANCES RELATIVES AUX SERVICES

- 6.1. Le niveau de tolérance à l'égard des Déductions pour les Défaillances relatives à la qualité et les Défaillances relatives aux services survenues au cours d'une Période de paiement est calculé selon la formule suivante :

$$\text{SD} = ((\text{SECR} \times \text{JCn}) / \text{JAn}) \times 1\% \times (\text{IPCn} / \text{IPCo})$$

où :

SD correspond à la tolérance maximale permise pour l'ensemble des Déductions pour Défaillances relatives à la qualité et Défaillances relatives aux services qui surviennent pendant la Période de paiement pertinente;

SECR correspond aux frais de prestation de l'ensemble des Services d'entretien du complexe hospitalier, ainsi qu'il est prévu à l'appendice D, en sa version modifiée à l'occasion au besoin, à la suite d'un Exercice d'étalonnage ou d'un Appel de soumissions, selon le cas;

JCn correspond au nombre de Jours contractuels dans la Période de paiement;

JAn correspond au nombre de jours entre le début de l'Année contractuelle et le 31 mars de l'année suivante inclusivement;

IPCn correspond à la valeur de l'IPC pour l'Année contractuelle « n » pertinente, devant être déterminée en fonction de l'indice pertinent publié pour le mois civil qui tombe trois mois civils avant le début de l'Année contractuelle pertinente;

IPCo correspond à la valeur de l'IPC pour le mois civil qui comprend la Date de référence.

- 6.2. Pour plus de certitude, lorsque la somme des Déductions pour Défaillances relatives à la qualité et pour Défaillances relatives aux services pendant la Période de paiement

pertinente est égale ou inférieure au niveau de tolérance calculé conformément à l'article 6.1 de la présente Partie C, aucun Point de défaillance n'est attribué à l'égard des Défaillances relatives à la qualité et des Défaillances relatives aux services visant cette Période de paiement.

- 6.3. Lorsque la somme des Déductions pour Défaillances relatives à la qualité et pour Défaillances relatives aux services au cours de la Période de paiement pertinente est supérieure au niveau de tolérance calculé conformément à l'article 6.1 de la présente Partie C, tous les Points de défaillance à l'égard de Défaillances relatives à la qualité et de Défaillances relatives aux services visant cette Période de paiement s'appliqueront.

7. DÉDUCTION NETTE

- 7.1. La Déduction nette à l'égard d'une Période de paiement est calculée selon la formule suivante :

$$\Sigma D = \Sigma D(DS) + \Sigma D(DQ) + \Sigma D(DD) - SD$$

Où :

ΣD correspond à la Déduction nette à l'égard d'une Période de paiement;

$\Sigma D(DS)$ correspond à la somme (en dollars canadiens) des Déductions pour Défaillances relatives aux services relativement à la Période de paiement pertinente;

$\Sigma D(DQ)$ correspond à la somme (en dollars canadiens) des Déductions pour Défaillances relatives à la qualité relativement à la Période de paiement pertinente;

$\Sigma D(DD)$ correspond à la somme (en dollars canadiens) des Déductions pour Défaillances relatives à la disponibilité relativement à la Période de paiement pertinente;

SD correspond à la tolérance maximale permise pour l'ensemble des Défaillances relatives à la qualité et des Défaillances relatives aux services qui surviennent pendant la Période de paiement pertinente.

8. RÈGLES RELATIVES AUX DÉDUCTIONS

- 8.1. Lorsqu'un Délai de réponse ou un Délai de rectification est prévu à l'annexe 34 - Exigences de performance en matière d'entretien du complexe hospitalier en ce qui a trait à une Faute ou à un Service ponctuel, alors, sous réserve de l'article 11 de la présente Partie C (Rectification répétée), aucune Défaillance relative aux services ni Défaillance relative à la disponibilité ne se produit si ProjetCo complète avec succès la Réponse ou la Rectification dans le Délai de réponse ou le Délai de rectification (selon le cas) précisé. Dans de telles circonstances, aucune Déduction n'est prélevée.
- 8.2. Lorsqu'une Rectification (s'il y a lieu) n'est pas exécutée avec succès par ProjetCo dans le Délai de rectification précisé, une Défaillance relative aux services ou, selon le cas, une Défaillance relative à la disponibilité, survient. Si ProjetCo n'exécute pas une

Réponse avec succès dans le Délai de réponse précisé, une Défaillance relative aux services surviendra.

- 8.3. À la survenance d'une Défaillance relative aux services, d'une Défaillance relative à la qualité ou d'une Défaillance relative à la disponibilité, la Déduction adéquate est prélevée selon que la situation correspond à une Défaillance relative aux services de catégorie 1, 2, 3 ou 4, à une Défaillance relative à la qualité de catégorie 1, 2 ou 3 ou à une Défaillance relative à la disponibilité.
- 8.4. Lorsqu'elle exécute une Rectification, ou des travaux relatifs à une Réparation temporaire aux termes de l'article 10 ci-après, ProjetCo doit en tout temps agir conformément aux Politiques du CUSM, aux Règles de l'art et aux Lois applicables. Le défaut de se conformer à l'ensemble de ces règles est réputé constituer une nouvelle Défaillance relative aux services de catégorie 4, à moins que la défaillance ne constitue une contravention aux Lois applicables ou aux Politiques des autorités en santé, auquel cas une nouvelle Défaillance relative aux services de catégorie 1 est réputée survenir.

9. REMISE EN SERVICE

- 9.1. À la suite de la survenance d'une Faute dans toute Partie fonctionnelle, le délai nécessaire à la reprise des activités entreprises par le CUSM n'est pas comptabilisé dans le calcul du moment où ProjetCo a terminé sa Rectification.

10. RÉPARATIONS TEMPORAIRES

- 10.1. Si ProjetCo informe le CUSM qu'elle n'est pas en mesure de Rectifier une Faute dans le Délai de rectification précisé en raison de la nécessité de matériaux ou de personnel spécialisés qui ne sont pas, ou dont on ne peut pas raisonnablement s'attendre à ce qu'ils soient, disponibles immédiatement au Complexe hospitalier, mais qu'une Réparation temporaire peut être effectuée :
- a) le Représentant du CUSM permet à ProjetCo d'effectuer la Réparation temporaire proposée par ProjetCo, à moins que le Représentant du CUSM, agissant raisonnablement, juge que, si la Réparation temporaire proposée par ProjetCo est effectuée, l'utilisation de la Partie fonctionnelle pertinente ne s'effectuera pas conformément aux pratiques cliniques généralement acceptées ou aux Règles de l'art (selon le cas);
 - b) lorsqu'une Réparation temporaire est autorisée, une date d'achèvement prévue de la Réparation permanente doit être fixée, conférant à ProjetCo une période raisonnable pour effectuer la Réparation permanente (la « Date limite pour les réparations permanentes »). Le CUSM et ProjetCo doivent tous deux agir raisonnablement lorsqu'ils cherchent à convenir de la Date limite des réparations permanentes.
- 10.2. Au cours de toute période débutant au moment où une Réparation temporaire est permise et se terminant à la première des éventualités suivantes : a) le moment auquel une Réparation permanente est complétée avec succès, et b) la Date limite pour les réparations permanentes, les Conditions de disponibilité sont remplacées par les Conditions de disponibilité temporaires convenues pour évaluer si la Partie fonctionnelle pertinente est Non disponible.

- 10.3. Sous réserve de l'article 11 de la présente Partie C, si la Réparation temporaire convenue est effectuée dans le Délai de rectification précisé (ainsi qu'il est mentionné à l'article 8.1 de la présente Partie C) et que la Réparation permanente est effectuée au plus tard à la Date limite pour les réparations permanentes, aucune Défaillance relative aux services ni Défaillance relative à la disponibilité ne surviendra, et aucune Déduction ne sera prélevée, à l'égard de la Faute.
- 10.4. Lorsque la Réparation temporaire n'est pas effectuée dans le Délai de rectification précisé, une Défaillance relative aux services ou, selon le cas, une Défaillance relative à la disponibilité, est réputée se produire et les modalités suivantes s'appliquent :
- a) une nouvelle période de 4 heures est accordée (la « Période supplémentaire ») débutant à l'expiration du Délai de rectification. ProjetCo doit s'assurer que la Réparation temporaire est exécutée avec succès avant l'expiration de la Période supplémentaire. Si la Réparation temporaire n'est pas complétée avec succès par ProjetCo avant l'expiration de la Période supplémentaire, une nouvelle Défaillance relative aux services ou, selon le cas, Défaillance relative à la disponibilité, survient et une nouvelle Période supplémentaire débute;
 - b) à moins que la Réparation temporaire n'ait été effectuée avec succès par ProjetCo avant l'expiration de chaque Période supplémentaire, alors, sous réserve du paragraphe ci-après, une nouvelle Défaillance relative aux services ou, selon le cas, une nouvelle Défaillance relative à la disponibilité, survient et persiste jusqu'au moment où la Réparation temporaire est effectuée avec succès;
 - c) si la Réparation temporaire n'est pas effectuée avec succès par ProjetCo avant la Date limite pour les réparations permanentes et qu'aucune Réparation permanente n'a été complétée avec succès, le droit de ProjetCo d'effectuer une Réparation temporaire aux termes du présent article 10 s'éteint et l'article 10.5 de la présente Partie C s'applique.
- 10.5. Si la Réparation permanente n'est pas effectuée au plus tard à la Date limite pour les réparations permanentes, une Défaillance relative aux services ou, selon le cas, une Défaillance relative à la disponibilité, est réputée survenir et les modalités des articles 3 et 5 (selon le cas) de la présente Partie C s'appliquent.

11. RECTIFICATION RÉPÉTÉE

- 11.1. Lorsque la même contravention aux Conditions de disponibilité, relativement à la même Partie fonctionnelle, survient plus d'une fois au cours d'une période de 24 heures consécutives, peu importe si la première de ces contraventions a été Rectifiée dans le Délai de rectification, il survient immédiatement une Défaillance relative à la disponibilité à la survenance de la deuxième contravention et à la survenance de toute contravention ultérieure au cours de cette période dans la mesure où ces contraventions visent la même Condition de disponibilité et la même Partie fonctionnelle.
- 11.2. Aux termes de l'article 11.1 de la présente Partie C, et pour plus de certitude, à la survenance de la deuxième contravention et de toute contravention ultérieure pendant une période de 24 heures consécutives, ProjetCo n'a pas droit à un nouveau Délai de rectification à cet égard et des Déductions à l'égard à la Défaillance relative à la

disponibilité continuent de s'appliquer jusqu'à ce que la ou les contraventions soient Rectifiées par ProjetCo. Cependant, ProjetCo est tenue de Rectifier lesdites contraventions dès que possible et, dans tous les cas, dans le Délai de rectification normalement associé à une telle contravention, à défaut de quoi de nouvelles Défaillances relatives à la disponibilité surviendront, ainsi qu'il est prévu à l'article 5.5 de la présente Partie C.

- 11.3. Lorsque la même contravention aux Conditions de disponibilité, relativement à la même Partie fonctionnelle, survient plus de deux fois pendant une période de 168 heures consécutives, mais pas plus d'une fois dans toute période consécutive de 24 heures, alors, peu importe si la première et (ou) la deuxième contravention a été Rectifiée dans le Délai de rectification, il survient une Défaillance relative à la disponibilité dès la survenance de la troisième contravention et de toute contravention ultérieure à l'intérieur de cette période, dans la mesure où ces contraventions visent la même Condition de disponibilité et la même Partie fonctionnelle.
- 11.4. Aux termes de l'article 11.3 de la présente Partie C, et pour plus de certitude, à la survenance de la troisième contravention et de toute contravention ultérieure au cours d'une période de 168 heures consécutives, ProjetCo n'a pas droit à un nouveau Délai de rectification à ce titre et des Déductions à l'égard de la Défaillance relative à la disponibilité continuent de s'appliquer jusqu'à ce que la ou les contraventions soient Rectifiées par ProjetCo. Néanmoins, ProjetCo est tenue de Rectifier lesdites contraventions dès que possible mais, dans tous les cas, dans le Délai de rectification normalement associé à une telle contravention, à défaut de quoi de nouvelles Défaillances relatives à la disponibilité surviendront, ainsi qu'il est prévu à l'article 5.5 de la présente Partie C.

12. INCIDENCE DE LA NON-DISPONIBILITÉ SUR LES AUTRES DÉDUCTIONS

- 12.1. Dans la mesure où le CUSM continue d'utiliser l'Unité fonctionnelle touchée par une Défaillance relative à la disponibilité, ProjetCo est tenue de continuer à fournir, à l'égard de cette Unité fonctionnelle, les Services qu'elle y fournit normalement dans le cadre du fonctionnement quotidien de cette Unité fonctionnelle et, si ces Services ne sont pas fournis d'une façon qui satisfait les exigences prévues à l'annexe 34 - Exigences de performance en matière d'entretien du complexe hospitalier, le CUSM a le droit d'attribuer des Points de défaillance conformément à la Partie F de la présente annexe, lorsqu'il est approprié de le faire.
- 12.2. Lorsqu'une Déduction à l'égard d'une Défaillance relative à la disponibilité et une Déduction à l'égard d'une Défaillance relative aux services sont attribuables à la même survenance, seule la Déduction de valeur supérieure s'applique.

13. LOCAUX DE REMPLACEMENT TEMPORAIRES

- 13.1. Lorsqu'une Défaillance relative à la disponibilité survient, ProjetCo peut offrir au CUSM des Locaux de remplacement temporaires.
- 13.2. Les Locaux de remplacement temporaires doivent au moins :
- a) respecter les Conditions de disponibilité applicables à la Partie fonctionnelle touchée par la Défaillance relative à la disponibilité;

- b) être fournis entièrement aux frais de ProjetCo;
 - c) constituer un espace pour lequel le CUSM ne paie pas déjà dans le cadre du Paiement périodique relatif aux services ou aux termes d'autres modalités de l'Entente.
- 13.3. Il relève de l'entière discrétion du CUSM de décider s'il accepte l'offre de ProjetCo relativement aux Locaux de remplacement temporaires.
- 13.4. Si le CUSM accepte l'offre de ProjetCo relativement aux Locaux de remplacement temporaires, aucune nouvelle Déduction ne peut être prélevée ni aucun nouveau Point de défaillance ne peut être attribué à l'égard d'une Partie fonctionnelle libérée par le CUSM pendant que celui-ci utilise les Locaux de remplacement temporaires qui remplace la Partie fonctionnelle.

14. ASCENSEURS

- 14.1. Toutes les Aires fonctionnelles desservies par des ascenseurs se verront attribuer un groupe d'ascenseurs donné . Lorsque tous les ascenseurs d'un groupe, ou au moins trois ascenseurs d'un groupe qui en contient plus de trois, sont Non disponibles, les Aires fonctionnelles qui se sont vues attribuer le groupe d'ascenseurs en question sont réputées Non disponibles et des Déductions pour Défaillance relative à la disponibilité sont calculées conformément à l'article 5 de la présente Partie C. Dans tous les autres cas où les ascenseurs sont Non disponibles, la Déduction pour Défaillance relative à la disponibilité est calculée uniquement au moyen des pondérations par Aire fonctionnelle et par Unité fonctionnelle se rapportant directement à l'ascenseur ou aux ascenseurs en question.

ANNEXE 23

MÉCANISME DE PAIEMENT

PARTIE D : ÉVALUATION DES PONDÉRATIONS

1. ÉVALUATION ANNUELLE

- 1.1. La détermination des Aires fonctionnelles, des Unités fonctionnelles, des Délais de rectification, des Valeurs des unités fonctionnelles et du montant des Déductions pour chaque catégorie de Défaillances relatives à la qualité, de Défaillances relatives aux services et de Défaillances relatives à la disponibilité est évaluée par le CUSM et ProjetCo après les deux premières Années contractuelles complètes et, par la suite, après chaque deux Années contractuelles. Le CUSM et ProjetCo doivent agir raisonnablement et de manière diligente dans leur évaluation. Pour plus de certitude, les parties ont l'intention de faire en sorte que tout changement apporté par suite de cette évaluation ne modifie pas le profil de risque global du Service pertinent ou la portée prévue des Déductions. Si des changements proposés entraînaient de telles modifications, ces questions doivent être traitées conformément aux modalités de l'annexe 25 – Procédure de modification.
- 1.2. Le CUSM et ProjetCo peuvent, à l'égard de chaque question qui fait l'objet de l'évaluation, soit :
 - a) convenir que l'état de la question pertinente doit continuer de s'appliquer sans modification au cours de l'Année contractuelle qui suit immédiatement l'évaluation;
 - b) convenir d'ajustements à la question pertinente, ajustements qui doivent entrer en vigueur au cours de l'Année contractuelle qui suit immédiatement l'évaluation.
- 1.3. Tout ajustement convenu aux termes d'une évaluation prend effet au début de l'Année contractuelle qui suit immédiatement l'évaluation pertinente menée conformément à l'article 1.1 de la présente Partie D.

ANNEXE 23

MÉCANISME DE PAIEMENT

PARTIE E : DÉFAUT DE PROJETCO DE CONTRÔLER OU DE RAPPORTER

1. DÉFAUT DE PROJETCO DE CONTRÔLER OU DE RAPPORTER

- 1.1. Sous réserve des articles 1.2 à 1.5 inclusivement de la présente Partie E, le Rapport de contrôle de la performance produit par ProjetCo pour toute Période de paiement constitue la source des renseignements factuels concernant l'exécution des Services pour la Période de paiement pertinente pour les besoins du calcul du Paiement périodique relatif aux services pertinent et du nombre de Points de défaillance attribués.
- 1.2. Advenant toute erreur ou omission dans le Rapport de contrôle de la performance pour toute Période de paiement, ProjetCo et le CUSM doivent convenir de la modification à apporter au Rapport de contrôle de la performance ou, à défaut d'une entente dans les 10 jours suivant l'avis concernant l'erreur ou l'omission (lequel avis doit être remis au plus tard deux mois civils après le Rapport de contrôle de la performance pertinent, sauf dans les circonstances mentionnées à l'article 1.7 de la présente Partie E), chacune des Parties peut soumettre la question au Mode de résolution des différends.
- 1.3. Si ProjetCo omet de contrôler ou de rapporter adéquatement une Faute, une Défaillance relative aux services, une Défaillance relative à la disponibilité, une Défaillance relative à la qualité ou une Demande de services ponctuels, alors, sans porter atteinte à la Déduction pouvant être prélevée à l'égard de la Défaillance relative aux services ou de la Défaillance relative à la disponibilité pertinente (le cas échéant), l'omission de contrôler ou de rapporter la Faute, la Défaillance relative aux services, la Défaillance relative à la qualité, la Défaillance relative à la disponibilité ou la Demande de services ponctuels est réputée constituer une nouvelle Défaillance relative aux services de catégorie 4, à moins que les circonstances mentionnées à l'article 1.7 de la présente Partie E s'appliquent, auquel cas une nouvelle Défaillance relative aux services de catégorie 1 est réputée survenir.
- 1.4. Lorsque ProjetCo omet de contrôler ou de rapporter adéquatement une Défaillance relative aux services, une Défaillance relative à la qualité ou une Défaillance relative à la disponibilité dans les circonstances mentionnées à l'article 1.7 de la présente Partie E, pour les besoins de l'annexe 29 - Dispositions sur les registres, le CUSM est réputé disposer d'un motif raisonnable pour exiger de ProjetCo qu'elle mette à la disposition du CUSM, aux fins d'inspection, les registres mentionnés à l'article 2 de l'annexe 29 - Dispositions sur les registres.
- 1.5. ProjetCo doit, à la soumission d'une facture valide, payer au CUSM la somme correspondant aux coûts raisonnablement engagés par le CUSM pour procéder à toute inspection et enquête au sujet des registres mis à sa disposition aux termes de l'article 1.4 ci-dessus.
- 1.6. Dans l'éventualité où l'inspection ou l'enquête du CUSM visant les registres mis à sa disposition aux termes de l'article 1.7 ci-après révèle de nouvelles questions du type de celles mentionnées aux articles 1.2 et 1.3 ci-dessus, ces questions doivent être traitées conformément aux articles 1.2 et 1.3, selon ce qui est jugé approprié et, en outre, le

CUSM a le droit de prélever des Déductions à l'égard de toute Défaillance relative aux services ou toute Défaillance relative à la disponibilité de la façon prévue à la Partie C de la présente annexe. Toute telle Déduction doit être prélevée sur le Paiement périodique relatif aux services payable à l'égard de la Période de paiement à l'intérieur de laquelle les questions pertinentes ont été soulevées par l'investigation du CUSM ou, si le CUSM n'est pas en mesure d'effectuer de nouvelles déductions du Paiement périodique relatif aux services visant cette Période de paiement aux termes de l'article 1.2 de la Partie C de la présente annexe, la Déduction pourra être reportée et déduite des Paiements périodiques relatifs aux services payables à l'égard de Périodes de paiement ultérieures.

- 1.7. Pour les besoins des articles 1.2 et 1.3 et 1.4 de la présente Partie E, on entend par circonstances pertinentes, soit :
- a) un acte ou un défaut d'agir frauduleux;
 - b) une déclaration fausse ou trompeuse délibérée;
 - c) une inconduite ou une incompétence grave, dans tous les cas de la part de ProjetCo ou d'une Partie ProjetCo.
- 1.8. Les modalités de la présente Partie E ne portent aucunement atteinte aux droits du CUSM aux termes des articles 31, 45 ou 60 de la présente Entente.

ANNEXE 23

MÉCANISME DE PAIEMENT

PARTIE F : POINTS DE DÉFAILLANCE

1. POINTS DE DÉFAILLANCE

- 1.1. Conformément aux articles 2 et 6.3 de la Partie C de la présente annexe, des Points de défaillance sont attribués pour chaque Défaillance relative aux services, chaque Défaillance relative à la qualité et chaque Défaillance relative à la disponibilité, réelle ou réputée, qui survient pendant la Durée d'exploitation.
- 1.2. Pour plus de certitude, à l'attribution de Points de défaillance, lorsqu'une nouvelle Défaillance relative à la disponibilité ou Défaillance relative aux services est réputée s'être produite aux termes des articles 3.3 et 5.5 de la Partie C, en raison du fait que la Rectification n'est pas complétée, le nombre adéquat de Points de défaillance est attribué à l'égard de chaque Défaillance relative à la disponibilité ou Défaillance relative aux services, même si ces Défaillances découlent des mêmes circonstances.
- 1.3. Les Points de défaillance sont calculés selon la même méthodologie, en général, que la méthodologie de calcul des Déductions, ainsi qu'il est prévu aux articles 1.4 à 1.6 ci-après.
 - 1.3.1. Les modalités des articles 2, 8, 9, 10, 11, 12, 13 et 14 de la Partie C s'appliqueront au calcul des Points de défaillance;
 - 1.3.2. Les modalités des articles 1.2, 6 et 7 de la Partie C ne s'appliqueront pas au calcul des Points de défaillance.
- 1.4. Le nombre de Points de défaillance découlant de Défaillances relatives à la qualité seront calculés en additionnant pour toutes les Défaillances relatives à la qualité enregistrées au cours de la période « n » les Points de défaillance liés à la Catégorie applicable de Défaillance relative à la qualité (Défaillance relative à la qualité de catégorie 1, Défaillance relative à la qualité de catégorie 2 ou Défaillance relative à la qualité de catégorie 3), ainsi qu'il est prévu à l'appendice C de la présente annexe.
- 1.5. Le nombre de Points de défaillance découlant de Défaillances relatives aux services seront calculés en additionnant pour toutes les Défaillances relatives aux services enregistrées au cours de la période « n » les Points de défaillance liés à la Catégorie applicable de Défaillance relative aux services (Défaillance relative aux services de catégorie 1, Défaillance relative aux services de catégorie 2, Défaillance relative aux services de catégorie 3 ou Défaillance relative aux services de catégorie 4), ainsi qu'il est prévu à l'appendice C de la présente annexe.
- 1.6. Le nombre de Points de défaillance découlant de Défaillances relatives à la disponibilité sont calculés en additionnant pour toutes les Défaillances relatives à la disponibilité enregistrées au cours de la période « n » les Points de défaillance liés à la Catégorie applicable d'Unité fonctionnelle (Unité fonctionnelle de catégorie 1, Unité fonctionnelle

de catégorie 2, Unité fonctionnelle de catégorie 3 ou Unité fonctionnelle de catégorie 4), ainsi qu'il est prévu à l'appendice B de la présente annexe.

1.7. Nouveaux Fournisseurs de services

- a) Les Points de défaillance attribués à un Fournisseur de services remplacé par un nouveau Fournisseur de services n'entrent pas dans le calcul du nombre total de Points de défaillance du nouveau Fournisseur de services pendant toute Période de paiement aux termes de l'article 1.5a) de la présente Partie F.
- b) Les Points de défaillance qui ont été attribués à un Fournisseur de services remplacé ne sont pas déduits du nombre total de Points de défaillance attribués à l'égard de tous les Services pour toute Période de paiement pertinente, sauf si le CUSM avait exigé le remplacement d'un Fournisseur de services aux termes de l'article 45.5 de la présente Entente, auquel cas ces Points de défaillance sont déduits.

ANNEXE 23

MÉCANISME DE PAIEMENT

PARTIE G : PAIEMENTS INCITATIFS

1. INCITATIFS

- 1.1. ProjetCo peut obtenir un Paiement incitatif d'une somme maximale de 0,1 % du Paiement périodique relatif aux services pour une période n si les Déductions pour les périodes n et $n-1$ correspondent à zéro. Le Paiement incitatif est calculé selon la formule suivante :

$$\text{INCIT}_n = \text{PPS}_n \times 0,1 \%$$

- 1.2. Le Paiement incitatif ne peut être appliqué qu'en réduction des Déductions à l'égard des Défaillances relatives aux services et des Défaillances relatives à la qualité encourues au cours des 26 Périodes de paiement consécutives précédentes.
- 1.3. Le Paiement incitatif sera appliqué pour deux périodes échues.

ANNEXE 23

MÉCANISME DE PAIEMENT

PARTIE H : MODIFICATIONS AUX APPENDICES A ET B

- (a) Le tableau prévu à l'Appendice A (le « Tableau A ») ainsi que les Valeurs des unités fonctionnelles et les Points de défaillance associés à une Défaillance relative à la disponibilité présentés dans le tableau à l'appendice B (le « Tableau B ») ont été établis sur la base d'un Complexe hospitalier composé de 843 Unités fonctionnelles. Les Valeurs des unités fonctionnelles au Tableau B sont établies en fonction d'un multiplicateur correspondant à 5.
- (b) Lorsque la conception détaillée sera achevée conformément aux dispositions de l'Entente, y compris conformément à l'annexe 11 - Procédure de revue, le nombre ou la catégorisation des Unités fonctionnelles peut, de l'accord des Parties, différer des données présentées au Tableau A, notamment si les Parties conviennent qu'une ou plusieurs pièces (les "Pièces visées") composant une Unité fonctionnelle listée au Tableau A doit ou doivent être regroupée(s) sous une Unité fonctionnelle distincte (**nouvelle** ou **existante**) (l'« Unité fonctionnelle visée ») auquel cas :
 - (i) l'Unité fonctionnelle originale sera réputée continuer à exister et sa catégorisation demeurera la même;
 - (ii) l'Unité fonctionnelle originale sera réputée ne plus comprendre les Pièces visées; et
 - (iii) la classification de toute nouvelle Unité fonctionnelle visée devra être identique à la classification de toute Unité fonctionnelle identique ou similaire prévue au Tableau A et la classification de toute Unité fonctionnelle visée existante sera réputé demeurer la même.
- (c) De façon générale, les Parties conviennent que toute modification au nombre ou à la catégorisation peut entraîner des changements à la Valeur des unités fonctionnelles ainsi qu'aux Points de défaillance associés à une Défaillance relative à la disponibilité, lesquels changements doivent permettre de conserver le présent profil de risque et l'ampleur des Valeurs des unités fonctionnelles et des Points de défaillance présentés à l'appendice B.
- (d) Les Parties conviennent que toute modification au Tableau A ou au Tableau B doit faire l'objet d'une entente écrite entre les Parties et que tout Différend à l'égard d'une telle modification pourra être soumis au Mode de résolution des différends.

APPENDICE A

CLASSIFICATION DES UNITÉS FONCTIONNELLES

	Code PFT	Zones d'activité (Activity Zone)	Module (Cluster)	SBS m² (DGSM)	Catégorie
1	4.4.1.1.1-01	Prototype pédiatrique : Médical/Chirurgical	Aire de travail des employés	144	4
2	4.4.1.1.1-01	Prototype pédiatrique : Médical/Chirurgical	Centre de soins	162	2
3	4.4.1.1.1-01	Prototype pédiatrique : Médical/Chirurgical	Publique	3	4
4	4.4.1.1.1-01	Prototype pédiatrique : Médical/Chirurgical	Services éducatifs et scolaires	106	3
5	4.4.1.1.1-01	Prototype pédiatrique : Médical/Chirurgical	Soutien à l'unité	213	2
6	4.4.1.1.1-01	Prototype pédiatrique : Médical/Chirurgical	Soutien aux employés	67	4
7	4.4.1.1.1-01	Prototype pédiatrique : Médical/Chirurgical	Soutien aux familles	77	3
8	4.4.1.1.1-01	Prototype pédiatrique : Médical/Chirurgical	Soutien aux patients	81	2
9	4.4.1.1.1-01	Prototype pédiatrique : Médical/Chirurgical	Soutien aux unités	202	3
10	4.4.1.1.1-01	Prototype pédiatrique : Médical/Chirurgical	Traitement de patient	1 934	1
11	4.4.1.1.1-02	Prototype pédiatrique : Immunodéprimé	Aire de travail des employés	46	4
12	4.4.1.1.1-02	Prototype pédiatrique : Immunodéprimé	Centre de soins	56	2
13	4.4.1.1.1-02	Prototype pédiatrique : Immunodéprimé	Services éducatifs et scolaires	53	3
14	4.4.1.1.1-02	Prototype pédiatrique : Immunodéprimé	Soutien à l'unité	63	2
15	4.4.1.1.1-02	Prototype pédiatrique : Immunodéprimé	Soutien aux patients	40	2
16	4.4.1.1.1-02	Prototype pédiatrique : Immunodéprimé	Traitement de patient	519	1
17	4.4.1.1.1-03	Prototype pédiatrique : Psychiatrie	Aire de travail des employés	150	4
18	4.4.1.1.1-03	Prototype pédiatrique : Psychiatrie	Centre de soins	39	2
19	4.4.1.1.1-03	Prototype pédiatrique : Psychiatrie	Services éducatifs et scolaires	11	3
20	4.4.1.1.1-03	Prototype pédiatrique : Psychiatrie	Soutien à l'unité	49	2
21	4.4.1.1.1-03	Prototype pédiatrique : Psychiatrie	Soutien aux employés	55	4

Entente de partenariat – Annexe 23
Mécanisme de paiement

	Code PFT	Zones d'activité (Activity Zone)	Module (Cluster)	SBS m² (DGSM)	Catégorie
22	4.4.1.1.1-03	Prototype pédiatrique : Psychiatrie	Soutien aux patients	223	2
23	4.4.1.1.1-03	Prototype pédiatrique : Psychiatrie	Traitement de patient	374	1
24	4.4.1.1.1-04	Prototype pédiatrique : Médical/Chirurgical/Unité de court séjour	Aire de travail des employés	85	4
25	4.4.1.1.1-04	Prototype pédiatrique : Médical/Chirurgical/Unité de court séjour	Centre de soins	84	2
26	4.4.1.1.1-04	Prototype pédiatrique : Médical/Chirurgical/Unité de court séjour	Publique	3	4
27	4.4.1.1.1-04	Prototype pédiatrique : Médical/Chirurgical/Unité de court séjour	Services éducatifs et scolaires	53	3
28	4.4.1.1.1-04	Prototype pédiatrique : Médical/Chirurgical/Unité de court séjour	Soutien à l'unité	75	2
29	4.4.1.1.1-04	Prototype pédiatrique : Médical/Chirurgical/Unité de court séjour	Soutien aux employés	55	4
30	4.4.1.1.1-04	Prototype pédiatrique : Médical/Chirurgical/Unité de court séjour	Soutien aux familles	77	3
31	4.4.1.1.1-04	Prototype pédiatrique : Médical/Chirurgical/Unité de court séjour	Soutien aux patients	40	2
32	4.4.1.1.1-04	Prototype pédiatrique : Médical/Chirurgical/Unité de court séjour	Soutien aux unités	106	3
33	4.4.1.1.1-04	Prototype pédiatrique : Médical/Chirurgical/Unité de court séjour	Traitement de patient	666	1
34	4.4.1.1.1-05	Support multi-unités	Aire de travail des employés	150	3
35	4.4.1.1.1-05	Support multi-unités	Traitement de patient	110	2
36	4.4.1.1.2	Prototype Soins intensifs (pédiatrie)	Aire de travail des employés	118	4
37	4.4.1.1.2	Prototype Soins intensifs (pédiatrie)	Centre de soins	117	2
38	4.4.1.1.2	Prototype Soins intensifs (pédiatrie)	Publique	3	4
39	4.4.1.1.2	Prototype Soins intensifs (pédiatrie)	Services éducatifs et scolaires	53	3
40	4.4.1.1.2	Prototype Soins intensifs (pédiatrie)	Soutien à l'unité	119	2

Entente de partenariat – Annexe 23
Mécanisme de paiement

	Code PFT	Zones d'activité (Activity Zone)	Module (Cluster)	SBS m² (DGSM)	Catégorie
41	4.4.1.1.2	Prototype Soins intensifs (pédiatrie)	Soutien aux employés	72	4
42	4.4.1.1.2	Prototype Soins intensifs (pédiatrie)	Soutien aux familles	108	3
43	4.4.1.1.2	Prototype Soins intensifs (pédiatrie)	Soutien aux patients	59	2
44	4.4.1.1.2	Prototype Soins intensifs (pédiatrie)	Soutien aux unités	96	2
45	4.4.1.1.2	Prototype Soins intensifs (pédiatrie)	Traitement de patient	544	1
46	4.4.1.1.3-01	Unité de soins intensifs néonataux (niveaux II et III)	Aire de travail des employés	226	4
47	4.4.1.1.3-01	Unité de soins intensifs néonataux (niveaux II et III)	Centre de soins	76	2
48	4.4.1.1.3-01	Unité de soins intensifs néonataux (niveaux II et III)	Centre de soins - module	139	2
49	4.4.1.1.3-01	Unité de soins intensifs néonataux (niveaux II et III)	Soutien à l'unité	281	2
50	4.4.1.1.3-01	Unité de soins intensifs néonataux (niveaux II et III)	Soutien aux employés	118	4
51	4.4.1.1.3-01	Unité de soins intensifs néonataux (niveaux II et III)	Soutien aux familles	269	3
52	4.4.1.1.3-01	Unité de soins intensifs néonataux (niveaux II et III)	Traitement de patient	1 009	1
53	4.4.1.1.3-02	Unité de soins intensifs néonataux (niveaux II et III)	Bureau des médecins-enseignants et postes de travail	309	4
54	4.4.1.1.3-02	Unité de soins intensifs néonataux (niveaux II et III)	Soutien partagé	38	4
55	4.4.1.1.3-03	Pharmacie satellite - soins aigus - pédiatriques	Aire de soutien adiministratif	11	4
56	4.4.1.1.3-03	Pharmacie satellite - soins aigus - pédiatriques	Bureau	13	4
57	4.4.1.1.3-03	Pharmacie satellite - soins aigus - pédiatriques	Gestion inventaire	75	4

Entente de partenariat – Annexe 23
Mécanisme de paiement

	Code PFT	Zones d'activité (Activity Zone)	Module (Cluster)	SBS m² (DGSM)	Catégorie
58	4.4.1.1.3-03	Pharmacie satellite - soins aigus - pédiatriques	Traitement des ordonnances	59	1
59	4.4.1.1.4	Services éducatifs et scolaires	Aire de travail des employés	170	4
60	4.4.1.1.4	Services éducatifs et scolaires	Soutien à l'unité	42	4
61	4.4.1.1.4	Services éducatifs et scolaires	Soutien aux employés	24	4
62	4.4.1.1.4	Services éducatifs et scolaires	Soutien aux patients	330	3
63	4.4.1.2.1-01	Module ambulatoire pédiatrique : Chirurgie	Aire de travail des employés	42	3
64	4.4.1.2.1-01	Module ambulatoire pédiatrique : Chirurgie	Attente et réception	135	3
65	4.4.1.2.1-01	Module ambulatoire pédiatrique : Chirurgie	Cliniques - Soutien aux modules	44	3
66	4.4.1.2.1-01	Module ambulatoire pédiatrique : Chirurgie	Examen/Traitement et consultation	260	2
67	4.4.1.2.1-01	Module ambulatoire pédiatrique : Chirurgie	Locaux ayant des besoins particuliers ou spéciaux	340	2
68	4.4.1.2.1-01	Module ambulatoire pédiatrique : Chirurgie	Soutien clinique	67	3
69	4.4.1.2.1-01	Module ambulatoire pédiatrique : Chirurgie	Unité - Soutien aux employés	16	4
70	4.4.1.2.1-02	Module ambulatoire pédiatrique : Médecine	Aire de travail des employés	58	3
71	4.4.1.2.1-02	Module ambulatoire pédiatrique : Médecine	Attente et réception	110	3
72	4.4.1.2.1-02	Module ambulatoire pédiatrique : Médecine	Cliniques - Soutien aux modules	44	3
73	4.4.1.2.1-02	Module ambulatoire pédiatrique : Médecine	Examen/Traitement et consultation	324	2
74	4.4.1.2.1-02	Module ambulatoire pédiatrique : Médecine	Locaux ayant des besoins particuliers ou spéciaux	192	2
75	4.4.1.2.1-02	Module ambulatoire pédiatrique : Médecine	Soutien clinique	67	3
76	4.4.1.2.1-02	Module ambulatoire pédiatrique : Médecine	Unité - Soutien aux employés	16	4
77	4.4.1.2.1-03	Module ambulatoire pédiatrique : Chirurgie plastique et chirurgie générale	Aire de travail des employés	28	3
78	4.4.1.2.1-03	Module ambulatoire pédiatrique : Chirurgie plastique et chirurgie générale	Attente et réception	92	3

Entente de partenariat – Annexe 23
Mécanisme de paiement

	Code PFT	Zones d'activité (Activity Zone)	Module (Cluster)	SBS m² (DGSM)	Catégorie
79	4.4.1.2.1-03	Module ambulatoire pédiatrique : Chirurgie plastique et chirurgie générale	Cliniques - Soutien aux modules	44	3
80	4.4.1.2.1-03	Module ambulatoire pédiatrique : Chirurgie plastique et chirurgie générale	Examen/Traitement et consultation	116	2
81	4.4.1.2.1-04	Espaces partagés intra-module	Attente et réception	13	4
82	4.4.1.2.1-04	Espaces partagés intra-module	Services ambulatoires - administration	65	4
83	4.4.1.2.1-05	Module ambulatoire pédiatrique multi-disciplinaire	Conseillers en génétique	198	2
84	4.4.1.2.2-01	Hôpital de jour pédiatrique : Soins intensifs ambulatoires (SIA) et unité d'investigation clinique (UIC)	Aire de travail des employés	166	3
85	4.4.1.2.2-01	Hôpital de jour pédiatrique : Soins intensifs ambulatoires (SIA) et unité d'investigation clinique (UIC)	Attente et réception	123	3
86	4.4.1.2.2-01	Hôpital de jour pédiatrique : Soins intensifs ambulatoires (SIA) et unité d'investigation clinique (UIC)	Soutien aux modules	96	3
87	4.4.1.2.2-01	Hôpital de jour pédiatrique : Soins intensifs ambulatoires (SIA) et unité d'investigation clinique (UIC)	Traitement de patient	305	2
88	4.4.1.2.2-02	Hôpital de jour pédiatrique : Oncologie	Aire de travail des employés	56	3
89	4.4.1.2.2-02	Hôpital de jour pédiatrique : Oncologie	Attente et réception	161	3
90	4.4.1.2.2-02	Hôpital de jour pédiatrique : Oncologie	Pharmacie satellite	110	1
91	4.4.1.2.2-02	Hôpital de jour pédiatrique : Oncologie	Soutien aux employés	55	4

Entente de partenariat – Annexe 23
Mécanisme de paiement

	Code PFT	Zones d'activité (Activity Zone)	Module (Cluster)	SBS m² (DGSM)	Catégorie
92	4.4.1.2.2-02	Hôpital de jour pédiatrique : Oncologie	Soutien aux modules	110	3
93	4.4.1.2.2-02	Hôpital de jour pédiatrique : Oncologie	Soutien clinique	14	3
94	4.4.1.2.2-02	Hôpital de jour pédiatrique : Oncologie	Traitement de patient	330	2
95	4.4.1.2.2-03	Hôpital de jour pédiatrique : Dialyse	Aire de travail des employés	106	3
96	4.4.1.2.2-03	Hôpital de jour pédiatrique : Dialyse	Attente et réception	55	3
97	4.4.1.2.2-03	Hôpital de jour pédiatrique : Dialyse	Examen/Traitement et consultation	139	2
98	4.4.1.2.2-03	Hôpital de jour pédiatrique : Dialyse	Soutien aux employés	27	3
99	4.4.1.2.2-03	Hôpital de jour pédiatrique : Dialyse	Soutien aux modules	118	3
100	4.4.1.2.2-04	Hôpital de jour pédiatrique : Bureaux du personnel enseignant	Hématologie/Oncologie pédiatrique	195	4
101	4.4.1.2.2-04	Hôpital de jour pédiatrique : Bureaux du personnel enseignant	Néphrologie pédiatrique	159	4
102	4.4.1.2.2-04	Hôpital de jour pédiatrique : Bureaux du personnel enseignant	Soutien partagé	69	4
103	4.4.1.2.2-04	Hôpital de jour pédiatrique : Bureaux du personnel enseignant	Unité de soins intensifs ambulatoires	40	4
104	4.4.1.2.3-01	Urgence - Aire de triage et d'accueil	Admission	58	2
105	4.4.1.2.3-01	Urgence - Aire de triage et d'accueil	Admission	12	2
106	4.4.1.2.3-01	Urgence - Aire de triage et d'accueil	Entrée	39	2
107	4.4.1.2.3-01	Urgence - Aire de triage et d'accueil	Publique	366	2
108	4.4.1.2.3-01	Urgence - Aire de triage et d'accueil	Triage	89	1
109	4.4.1.2.3-02	Urgence - Aire de choc	Soutien à l'unité	72	2
110	4.4.1.2.3-02	Urgence - Aire de choc	Traitement de patient	318	1
111	4.4.1.2.3-03	Urgence - Aire des civières	Aire de travail des employés	46	3
112	4.4.1.2.3-03	Urgence - Aire des civières	Soutien à l'unité	130	2
113	4.4.1.2.3-03	Urgence - Aire des civières	Traitement de patient	360	1

Entente de partenariat – Annexe 23
Mécanisme de paiement

	Code PFT	Zones d'activité (Activity Zone)	Module (Cluster)	SBS m² (DGSM)	Catégorie
114	4.4.1.2.3-04	Urgence - Aire ambulatoire	Aire de travail des employés	23	3
115	4.4.1.2.3-04	Urgence - Aire ambulatoire	Soutien à l'unité	69	2
116	4.4.1.2.3-04	Urgence - Aire ambulatoire	Soutien aux patients	15	2
117	4.4.1.2.3-04	Urgence - Aire ambulatoire	Traitement de patient	352	1
118	4.4.1.2.3-05	Urgence - Aire de soutien aux familles	Services éducatifs et scolaires	111	3
119	4.4.1.2.3-05	Urgence - Aire de soutien aux familles	Soutien à l'unité	22	4
120	4.4.1.2.3-05	Urgence - Aire de soutien aux familles	Soutien aux patients	31	3
121	4.4.1.2.3-06	Urgence - Rangement et dépôts	Admission	9	4
122	4.4.1.2.3-06	Urgence - Rangement et dépôts	Aire de travail des employés	6	4
123	4.4.1.2.3-06	Urgence - Rangement et dépôts	Entrée	26	4
124	4.4.1.2.3-06	Urgence - Rangement et dépôts	Soutien administratif de département	29	4
125	4.4.1.2.3-07	Urgence - Clinico-administratif	Aire de travail des employés	288	3
126	4.4.1.2.3-07	Urgence - Clinico-administratif	Services éducatifs et scolaires	13	4
127	4.4.1.2.3-07	Urgence - Clinico-administratif	Soutien administratif de département	21	4
128	4.4.1.2.3-07	Urgence - Clinico-administratif	Traitement de patient	22	2
129	4.4.1.2.3-08	Urgence - Enseignement, recherche	Aire de travail des employés - administration académique	72	4
130	4.4.1.2.3-09	Urgence - Soutien au personnel	Soutien administratif de département	31	4
131	4.4.1.2.3-09	Urgence - Soutien au personnel	Soutien aux employés	156	4
132	4.4.1.2.3-10	Urgence - Soutien	Soutien à l'unité	8	3
133	4.4.1.2.3-11	Urgence - Imagerie médicale	Imagerie - Urgence	141	1
134	4.4.1.2.3-12n	Urgence - Aire des ambulances	Entrée	132	2
135	4.4.1.2.3-12n	Urgence - Aire des ambulances	Publique	24	2
136	4.4.1.2.4	Bureaux administratifs des médecins-	Cardiologie	107	4

	Code PFT	Zones d'activité (Activity Zone)	Module (Cluster)	SBS m² (DGSM)	Catégorie
		enseignants			
137	4.4.1.2.4	Bureaux administratifs des médecins-enseignants	Chirurgie - Bureau chef-chirurgien	10	4
138	4.4.1.2.4	Bureaux administratifs des médecins-enseignants	Chirurgie - Neuro-chirurgie	62	4
139	4.4.1.2.4	Bureaux administratifs des médecins-enseignants	Chirurgie - Orthopédie	96	4
140	4.4.1.2.4	Bureaux administratifs des médecins-enseignants	Chirurgie - Otorhynolaryngologie	70	4
141	4.4.1.2.4	Bureaux administratifs des médecins-enseignants	Chirurgie - Urologie	49	4
142	4.4.1.2.4	Bureaux administratifs des médecins-enseignants	Chirurgie cardio-thoracique	36	4
143	4.4.1.2.4	Bureaux administratifs des médecins-enseignants	Chirurgie générale	120	4
144	4.4.1.2.4	Bureaux administratifs des médecins-enseignants	Chirurgie plastique	83	4
145	4.4.1.2.4	Bureaux administratifs des médecins-enseignants	Département de Pédiatrie	30	4
146	4.4.1.2.4	Bureaux administratifs des médecins-enseignants	Gastro-entérologie	107	4
147	4.4.1.2.4	Bureaux administratifs des médecins-enseignants	Génétique	159	4
148	4.4.1.2.4	Bureaux administratifs des médecins-enseignants	Maladies infectieuses	52	4
149	4.4.1.2.4	Bureaux administratifs des médecins-enseignants	Microbiologie	0	4
150	4.4.1.2.4	Bureaux administratifs des médecins-enseignants	Neurologie	140	4
151	4.4.1.2.4	Bureaux administratifs des médecins-enseignants	Pathologie	93	4

Entente de partenariat – Annexe 23
Mécanisme de paiement

	Code PFT	Zones d'activité (Activity Zone)	Module (Cluster)	SBS m² (DGSM)	Catégorie
152	4.4.1.2.4	Bureaux administratifs des médecins-enseignants	Pédiatrie - Psychiatrie	108	4
153	4.4.1.2.4	Bureaux administratifs des médecins-enseignants	Pédiatrie Général - BSU	57	4
154	4.4.1.2.4	Bureaux administratifs des médecins-enseignants	Pédiatrie Général - Protection de la jeunesse	26	4
155	4.4.1.2.4	Bureaux administratifs des médecins-enseignants	Pédiatrie Général - Soins cliniques	161	4
156	4.4.1.2.4	Bureaux administratifs des médecins-enseignants	Pédiatrie Général - Soins intensifs ambulatoires	31	4
157	4.4.1.2.4	Bureaux administratifs des médecins-enseignants	Pédiatrie Général - Soins palliatifs	26	4
158	4.4.1.2.4	Bureaux administratifs des médecins-enseignants	Respiratoire	140	4
159	4.4.1.2.4	Bureaux administratifs des médecins-enseignants	Soutien de division partagé - Chirurgie	128	4
160	4.4.1.2.4	Bureaux administratifs des médecins-enseignants	Soutien de division partagé - Pédiatrie Général	120	4
161	4.4.1.2.4	Bureaux administratifs des médecins-enseignants	Soutien départemental partagé	311	4
162	4.4.1.2.4	Bureaux administratifs des médecins-enseignants	Unité de soins intensifs	101	4
163	4.4.1.2.4	Bureaux administratifs des médecins-enseignants	Urgences (médical)	255	4
164	4.4.1.3.1-01	Services péri-opératoires : Chirurgie d'un jour et admission le même jour (pédiatrie)	Admission	29	3
165	4.4.1.3.1-01	Services péri-opératoires : Chirurgie d'un jour et admission le même jour (pédiatrie)	Aire de travail des employés	36	3
166	4.4.1.3.1-01	Services péri-opératoires : Chirurgie d'un jour et admission le même jour	Examen de patient et préparation	66	2

Entente de partenariat – Annexe 23
Mécanisme de paiement

	Code PFT	Zones d'activité (Activity Zone)	Module (Cluster)	SBS m² (DGSM)	Catégorie
		(pédiatrie)			
167	4.4.1.3.1-01	Services péri-opératoires : Chirurgie d'un jour et admission le même jour (pédiatrie)	Publique	122	4
168	4.4.1.3.1-01	Services péri-opératoires : Chirurgie d'un jour et admission le même jour (pédiatrie)	Soutien aux employés	0	4
169	4.4.1.3.1-01	Services péri-opératoires : Chirurgie d'un jour et admission le même jour (pédiatrie)	Soutien aux modules	11	3
170	4.4.1.3.1-01	Services péri-opératoires : Chirurgie d'un jour et admission le même jour (pédiatrie)	Utilité/entreposage	53	4
171	4.4.1.3.1-02	Services péri-opératoires : Salle de réveil (pédiatrie)	Aire de travail des employés	6	3
172	4.4.1.3.1-02	Services péri-opératoires : Salle de réveil (pédiatrie)	Salle de réveil	354	1
173	4.4.1.3.1-02	Services péri-opératoires : Salle de réveil (pédiatrie)	Soutien aux familles	41	3
174	4.4.1.3.1-02	Services péri-opératoires : Salle de réveil (pédiatrie)	Soutien aux patients	73	2
175	4.4.1.3.1-02	Services péri-opératoires : Salle de réveil (pédiatrie)	Utilité/entreposage	45	4
176	4.4.1.3.1-03	Services péri-opératoires : Clinique pré-opératoire (pédiatrie)	Aire de travail des employés	25	3
177	4.4.1.3.1-03	Services péri-opératoires : Clinique pré-opératoire (pédiatrie)	Attente et réception	73	3
178	4.4.1.3.1-03	Services péri-opératoires : Clinique pré-opératoire (pédiatrie)	Examen/Traitement et consultation	84	2
179	4.4.1.3.1-03	Services péri-opératoires : Clinique pré-opératoire (pédiatrie)	Soutien aux employés	0	4
180	4.4.1.3.1-03	Services péri-opératoires : Clinique pré-opératoire (pédiatrie)	Soutien aux modules	7	3

Entente de partenariat – Annexe 23
Mécanisme de paiement

	Code PFT	Zones d'activité (Activity Zone)	Module (Cluster)	SBS m² (DGSM)	Catégorie
181	4.4.1.3.1-03	Services péri-opératoires : Clinique pré-opératoire (pédiatrie)	Soutien clinique	29	3
182	4.4.1.3.2	Salles d'opération (pédiatrie)	Aire de travail des employés	146	4
183	4.4.1.3.2	Salles d'opération (pédiatrie)	Soutien à l'unité	261	2
184	4.4.1.3.2	Salles d'opération (pédiatrie)	Soutien aux employés	125	4
185	4.4.1.3.2	Salles d'opération (pédiatrie)	Soutien aux modules	310	2
186	4.4.1.3.2	Salles d'opération (pédiatrie)	Suite chirurgicale	576	1
187	4.4.1.3.2	Salles d'opération (pédiatrie)	Suite de procédures propres	207	2
188	4.4.1.3.2	Salles d'opération (pédiatrie)	Tomodensitométrie / IRM	178	1
189	4.4.1.3.3	Imagerie médicale (pédiatrie)	Aire administrative	147	4
190	4.4.1.3.3	Imagerie médicale (pédiatrie)	Attente et réception	328	3
191	4.4.1.3.3	Imagerie médicale (pédiatrie)	Médecine nucléaire	183	1
192	4.4.1.3.3	Imagerie médicale (pédiatrie)	Radiographie générale	590	1
193	4.4.1.3.3	Imagerie médicale (pédiatrie)	Salle de réveil	213	1
194	4.4.1.3.3	Imagerie médicale (pédiatrie)	Soutien aux employés	168	3
195	4.4.1.3.3	Imagerie médicale (pédiatrie)	Tomodensitométrie / IRM	475	1
196	4.4.1.3.3	Imagerie médicale (pédiatrie)	Ultrasons	252	1
197	4.4.1.3.4	Diagnostic cardiaque (pédiatrie)	Aire administrative	39	4
198	4.4.1.3.4	Diagnostic cardiaque (pédiatrie)	Attente et réception	105	3
199	4.4.1.3.4	Diagnostic cardiaque (pédiatrie)	Cathétérisme cardiaque	191	1
200	4.4.1.3.4	Diagnostic cardiaque (pédiatrie)	Électro-diagnostique - ECG	68	2
201	4.4.1.3.4	Diagnostic cardiaque (pédiatrie)	Électro-diagnostique - Échographie cardiaque/tapis roulant	325	2
202	4.4.1.3.4	Diagnostic cardiaque (pédiatrie)	Soutien aux employés	87	4
203	4.4.1.3.4	Diagnostic cardiaque	Soutien aux patients	14	2

Entente de partenariat – Annexe 23
Mécanisme de paiement

	Code PFT	Zones d'activité (Activity Zone)	Module (Cluster)	SBS m² (DGSM)	Catégorie
		(pédiatrie)			
204	4.4.1.3.4	Diagnostic cardiaque (pédiatrie)	Traitement de patient	68	1
205	4.4.1.3.5	Diagnostic neurologique (pédiatrie)	Attente et réception	71	2
206	4.4.1.3.5	Diagnostic neurologique (pédiatrie)	Soutien à l'unité	83	3
207	4.4.1.3.5	Diagnostic neurologique (pédiatrie)	Soutien aux employés	61	3
208	4.4.1.3.5	Diagnostic neurologique (pédiatrie)	Soutien aux patients	68	2
209	4.4.1.3.5	Diagnostic neurologique (pédiatrie)	Traitement de patient	171	1
210	4.4.1.3.6-01	Services pédiatriques de développement et de comportement : Espaces partagées	Aire de travail des employés	312	3
211	4.4.1.3.6-01	Services pédiatriques de développement et de comportement : Espaces partagées	Attente et réception	39	3
212	4.4.1.3.6-01	Services pédiatriques de développement et de comportement : Espaces partagées	Publique	13	4
213	4.4.1.3.6-01	Services pédiatriques de développement et de comportement : Espaces partagées	Soutien aux employés	49	4
214	4.4.1.3.6-02	Physiothérapie pédiatrique	Aire de travail des employés	55	3
215	4.4.1.3.6-02	Physiothérapie pédiatrique	Physiothérapie	278	2
216	4.4.1.3.6-02	Physiothérapie pédiatrique	Soutien à l'unité	44	4
217	4.4.1.3.6-02	Physiothérapie pédiatrique	Soutien aux patients	33	4
218	4.4.1.3.6-03	Ergothérapie pédiatrique	Aire de travail des employés	70	3
219	4.4.1.3.6-03	Ergothérapie pédiatrique	Soutien à l'unité	13	4
220	4.4.1.3.6-03	Ergothérapie pédiatrique	Soutien aux patients	7	4
221	4.4.1.3.6-03	Ergothérapie pédiatrique	Traitement de patient	177	2
222	4.4.1.3.6-04	Orthophonie pédiatrique	Soutien à l'unité	16	4
223	4.4.1.3.6-04	Orthophonie pédiatrique	Soutien aux patients	26	4
224	4.4.1.3.6-04	Orthophonie pédiatrique	Traitement de patient	203	2
225	4.4.1.3.6-05	Audiologie pédiatrique	Aire de travail des employés	125	3

Entente de partenariat – Annexe 23
Mécanisme de paiement

	Code PFT	Zones d'activité (Activity Zone)	Module (Cluster)	SBS m² (DGSM)	Catégorie
226	4.4.1.3.6-05	Audiologie pédiatrique	Soutien à l'unité	16	4
227	4.4.1.3.6-05	Audiologie pédiatrique	Soutien aux patients	7	4
228	4.4.1.3.6-05	Audiologie pédiatrique	Traitement de patient	152	2
229	4.4.1.3.6-06	Psychologie pédiatrique	Soutien à l'unité	93	4
230	4.4.1.3.6-06	Psychologie pédiatrique	Traitement de patient	116	2
231	4.4.1.3.6-07	Pédiatrie développementale	Aire de travail des employés	140	3
232	4.4.1.3.6-07	Pédiatrie développementale	Soutien à l'unité	29	4
233	4.4.1.3.6-07	Pédiatrie développementale	Soutien aux patients	34	4
234	4.4.1.3.6-07	Pédiatrie développementale	Traitement de patient	186	2
235	4.4.1.3.7-01	Laboratoire de fonction pulmonaire (pédiatrie)	Aire de travail des employés	66	4
236	4.4.1.3.7-01	Laboratoire de fonction pulmonaire (pédiatrie)	Fonction pulmonaire	216	2
237	4.4.1.3.7-01	Laboratoire de fonction pulmonaire (pédiatrie)	Publique	31	3
238	4.4.1.3.7-01	Laboratoire de fonction pulmonaire (pédiatrie)	Soutien à l'unité	28	3
239	4.4.1.3.7-01	Laboratoire de fonction pulmonaire (pédiatrie)	Soutien aux employés	40	3
240	4.4.1.3.7-02	Laboratoire du sommeil (pédiatrie)	Aire de travail des employés	75	3
241	4.4.1.3.7-02	Laboratoire du sommeil (pédiatrie)	Soutien à l'unité	66	3
242	4.4.1.3.7-02	Laboratoire du sommeil (pédiatrie)	Soutien aux employés	8	4
243	4.4.1.3.7-02	Laboratoire du sommeil (pédiatrie)	Traitement de patient	88	2
244	4.4.1.3.7-03	Centre pour le syndrome de la mort subite chez le nourrisson	Aire de travail des employés	35	3
245	4.4.1.3.7-03	Centre pour le syndrome de la mort subite chez le nourrisson	Traitement de patient	15	3
246	4.4.1.3.7-04	Département d'inhalothérapie pédiatrique (administration)	Aire de travail des employés	127	3
247	4.4.1.3.7-04	Département d'inhalothérapie pédiatrique (administration)	Entreposage d'équipements	97	4

Entente de partenariat – Annexe 23
Mécanisme de paiement

	Code PFT	Zones d'activité (Activity Zone)	Module (Cluster)	SBS m² (DGSM)	Catégorie
248	4.4.1.3.7-04	Département d'inhalothérapie pédiatrique (administration)	Inhalothérapie	92	4
249	4.4.1.3.7-04	Département d'inhalothérapie pédiatrique (administration)	Soutien aux employés	34	4
250	4.4.1.3.7-04	Département d'inhalothérapie pédiatrique (administration)	Traitement de patient	15	3
251	4.4.1.3.8	Nutrition clinique	Administration nutrition clinique	157	3
252	4.4.1.3.8	Nutrition clinique	Base opérationnelle des soins hospitaliers	26	4
253	4.4.1.3.9	Soins spirituels - Enfants	Pastorale	114	3
254	4.4.1.3.9A	Services sociaux	Service social - pédiatrie	194	3
255	4.4.1.4.1	Laboratoires cliniques (Centre de prélèvement ambulatoire inclus)	Aire administrative	358	4
256	4.4.1.4.1	Laboratoires cliniques (Centre de prélèvement ambulatoire inclus)	Aire de réception/expédition lab central	111	3
257	4.4.1.4.1	Laboratoires cliniques (Centre de prélèvement ambulatoire inclus)	Banque de sang/Services transfusionnels	0	1
258	4.4.1.4.1	Laboratoires cliniques (Centre de prélèvement ambulatoire inclus)	Biologie moléculaire - Génétique médicale	87	3
259	4.4.1.4.1	Laboratoires cliniques (Centre de prélèvement ambulatoire inclus)	Biologie moléculaire - Microbiologie	193	2
260	4.4.1.4.1	Laboratoires cliniques (Centre de prélèvement ambulatoire inclus)	Biologie moléculaire - Pathologie	130	2
261	4.4.1.4.1	Laboratoires cliniques (Centre de prélèvement ambulatoire inclus)	Bureaux admin. - Génétique moléculaire & biochimique	148	4
262	4.4.1.4.1	Laboratoires cliniques (Centre de prélèvement ambulatoire inclus)	Centre de prélèvement pédiatrique	0	2
263	4.4.1.4.1	Laboratoires cliniques (Centre de prélèvement ambulatoire inclus)	Génétique biochimique	136	3
264	4.4.1.4.1	Laboratoires cliniques (Centre de prélèvement	Génétique moléculaire	0	3

Entente de partenariat – Annexe 23
Mécanisme de paiement

	Code PFT	Zones d'activité (Activity Zone)	Module (Cluster)	SBS m² (DGSM)	Catégorie
		ambulatoire inclus)			
265	4.4.1.4.1	Laboratoires cliniques (Centre de prélèvement ambulatoire inclus)	Laboratoire central	472	1
266	4.4.1.4.1	Laboratoires cliniques (Centre de prélèvement ambulatoire inclus)	Microbiologie - Bactériologie	439	2
267	4.4.1.4.1	Laboratoires cliniques (Centre de prélèvement ambulatoire inclus)	Microbiologie - Mycologie	101	2
268	4.4.1.4.1	Laboratoires cliniques (Centre de prélèvement ambulatoire inclus)	Microbiologie - Parasitologie	69	2
269	4.4.1.4.1	Laboratoires cliniques (Centre de prélèvement ambulatoire inclus)	Microbiologie - Préparation des média	74	3
270	4.4.1.4.1	Laboratoires cliniques (Centre de prélèvement ambulatoire inclus)	Microbiologie - Traitement des specimens	67	2
271	4.4.1.4.1	Laboratoires cliniques (Centre de prélèvement ambulatoire inclus)	Microbiologie Tests spéciaux - niveau II: Mycobactériologie	65	2
272	4.4.1.4.1	Laboratoires cliniques (Centre de prélèvement ambulatoire inclus)	Microbiologie Tests spéciaux - niveau II: Virologie	107	2
273	4.4.1.4.1	Laboratoires cliniques (Centre de prélèvement ambulatoire inclus)	Microbiologie Tests spéciaux - niveau III: Mycobacteriologie/Mycologie	93	2
274	4.4.1.4.1	Laboratoires cliniques (Centre de prélèvement ambulatoire inclus)	Pré-analytique	111	2
275	4.4.1.4.1	Laboratoires cliniques (Centre de prélèvement ambulatoire inclus)	Réception centrale des spécimens	113	1
276	4.4.1.4.1	Laboratoires cliniques (Centre de prélèvement ambulatoire inclus)	Réception centrale des spécimens	0	2
277	4.4.1.4.1	Laboratoires cliniques (Centre de prélèvement ambulatoire inclus)	Salle de préparation médiateur	0	3
278	4.4.1.4.1	Laboratoires cliniques (Centre de prélèvement ambulatoire inclus)	Service de transfusions	341	1
279	4.4.1.4.1	Laboratoires cliniques (Centre de prélèvement ambulatoire inclus)	Soutien au personnel du département	320	3

Entente de partenariat – Annexe 23
Mécanisme de paiement

	Code PFT	Zones d'activité (Activity Zone)	Module (Cluster)	SBS m² (DGSM)	Catégorie
280	4.4.1.4.1	Laboratoires cliniques (Centre de prélèvement ambulatoire inclus)	Soutien central aux phlébotomistes	30	3
281	4.4.1.4.1	Laboratoires cliniques (Centre de prélèvement ambulatoire inclus)	Soutien départemental	0	4
282	4.4.1.4.1	Laboratoires cliniques (Centre de prélèvement ambulatoire inclus)	Soutien départemental - Génétique moléculaire et biochimique	0	4
283	4.4.1.4.1	Laboratoires cliniques (Centre de prélèvement ambulatoire inclus)	Soutien dépt. - Entrepôt d'équipement commun	375	4
284	4.4.1.4.1	Laboratoires cliniques (Centre de prélèvement ambulatoire inclus)	Tests spéciaux - Autres laboratoires	86	3
285	4.4.1.4.1	Laboratoires cliniques (Centre de prélèvement ambulatoire inclus)	Tests spéciaux - chambre noire	11	3
286	4.4.1.4.1	Laboratoires cliniques (Centre de prélèvement ambulatoire inclus)	Tests spéciaux - niveau II: PCR- Microbiologie	0	3
287	4.4.1.4.1	Laboratoires cliniques (Centre de prélèvement ambulatoire inclus)	Tests spéciaux - niveau II: Virologie	0	3
288	4.4.1.4.1	Laboratoires cliniques (Centre de prélèvement ambulatoire inclus)	Tests spéciaux - niveau III: Mycobactériologie/mycologie	0	3
289	4.4.1.4.1	Laboratoires cliniques (Centre de prélèvement ambulatoire inclus)	Zone de réception/expédition	0	4
290	4.4.1.4.2-01	Pharmacie : Production	Bureaux et postes de travail	0	4
291	4.4.1.4.2-01	Pharmacie : Production	Pharmacie centrale	0	2
292	4.4.1.4.2-01	Pharmacie : Production	Soutien aux employés	0	4
293	4.4.1.4.2-01	Pharmacie : Production	Soutien partagé	0	4
294	4.4.1.4.2-01n	Pharmacie centrale : préparation, conditionnement et distribution des médicaments	Aire de soutien administratif	21	3
295	4.4.1.4.2-01n	Pharmacie centrale : préparation, conditionnement et distribution des médicaments	Bureau	11	4
296	4.4.1.4.2-01n	Pharmacie centrale : préparation,	Gestion de la recherche clinique	38	4

Entente de partenariat – Annexe 23
Mécanisme de paiement

	Code PFT	Zones d'activité (Activity Zone)	Module (Cluster)	SBS m² (DGSM)	Catégorie
		conditionnement et distribution des médicaments			
297	4.4.1.4.2-01n	Pharmacie centrale : préparation, conditionnement et distribution des médicaments	Gestion inventaire	147	3
298	4.4.1.4.2-01n	Pharmacie centrale : préparation, conditionnement et distribution des médicaments	Préparation des ordonnances	193	1
299	4.4.1.4.2-01n	Pharmacie centrale : préparation, conditionnement et distribution des médicaments	Service centralisé d'additif aux solutés	95	2
300	4.4.1.4.2-01n	Pharmacie centrale : préparation, conditionnement et distribution des médicaments	Soutien aux employés	76	4
301	4.4.1.4.2-01n	Pharmacie centrale : préparation, conditionnement et distribution des médicaments	Traitement des ordonnances	54	1
302	4.4.1.4.2-02	Pharmacie : Satellites cliniques	Bureaux et postes de travail	0	3
303	4.4.1.4.2-02	Pharmacie : Satellites cliniques	Pharmacie satellite	0	3
304	4.4.1.4.2-02	Pharmacie : Satellites cliniques	Soutien partagé	0	3
305	4.4.1.4.2n	Pharmacie : Administration	Aire administrative	135	4
306	4.4.1.4.3-01	Pathologie	Aire administrative	319	4
307	4.4.1.4.3-01	Pathologie	Aire de macroscopie	133	3
308	4.4.1.4.3-01	Pathologie	Autopsie	170	3
309	4.4.1.4.3-01	Pathologie	Colorants ciblés, stérilisation, entreposage (Cytogénétique)	65	3
310	4.4.1.4.3-01	Pathologie	Consultation opératoire (coupe sous congélation)	75	3
311	4.4.1.4.3-01	Pathologie	Culture cellulaire (Cytogénétique)	61	3
312	4.4.1.4.3-01	Pathologie	Cytologie	186	3
313	4.4.1.4.3-01	Pathologie	Histologie	343	3

Entente de partenariat – Annexe 23
Mécanisme de paiement

	Code PFT	Zones d'activité (Activity Zone)	Module (Cluster)	SBS m² (DGSM)	Catégorie
314	4.4.1.4.3-01	Pathologie	Laboratoire culture cellulaire I - Amnio (Cytogénétique)	60	3
315	4.4.1.4.3-01	Pathologie	Laboratoire culture cellulaire I - Sang (Cytogénétique)	59	3
316	4.4.1.4.3-01	Pathologie	Laboratoires spécialisés	224	3
317	4.4.1.4.3-01	Pathologie	Morgue et salle de visionnement	127	4
318	4.4.1.4.3-01	Pathologie	Réception centrale (Cytogénétique)	46	3
319	4.4.1.4.3-01	Pathologie	Salle des microscopes (Cytogénétique)	133	3
320	4.4.1.4.3-01	Pathologie	Soutien	271	3
321	4.4.1.4.3-01	Pathologie	Soutien départemental (Cytogénétique)	194	4
322	4.4.1.5.01	Admission et archives médicales	Admission - ambulatoire pédiatrique	0	3
323	4.4.1.5.01	Admission et archives médicales	Admission - Bureau principal - pédiatrie	0	3
324	4.4.1.5.01	Admission et archives médicales	Archives médicales - Administration	0	4
325	4.4.1.5.01	Admission et archives médicales	Archives médicales - Codification	0	3
326	4.4.1.5.01	Admission et archives médicales	Archives médicales - Réception	0	4
327	4.4.1.5.02	Télécommunications et systèmes d'information	Aire de travail des employés	29	3
328	4.4.1.5.02	Télécommunications et systèmes d'information	Services d'information - décentralisés	404	3
329	4.4.1.5.03	Services alimentaires	Bureaux et soutien	96	4
330	4.4.1.5.03	Services alimentaires	Cafétéria	875	2
331	4.4.1.5.03	Services alimentaires	Cuisines satellites (2)	764	2
332	4.4.1.5.03	Services alimentaires	Plonge	222	3
333	4.4.1.5.03	Services alimentaires	Réception et entreposage	29	4
334	4.4.1.5.03	Services alimentaires	Soutien aux employés	12	4
335	4.4.1.5.04-01	Gestion des matériaux : Quai de réception et expédition	Distribution du matériel	145	3
336	4.4.1.5.04-01	Gestion des matériaux : Quai de réception et expédition	Entreposage d'équipements	279	4
337	4.4.1.5.04-01	Gestion des matériaux : Quai de réception et expédition	Entreposage des cylindres de gaz	139	4
338	4.4.1.5.04-01	Gestion des matériaux : Quai de réception et expédition	Magasin	359	4

Entente de partenariat – Annexe 23
Mécanisme de paiement

	Code PFT	Zones d'activité (Activity Zone)	Module (Cluster)	SBS m² (DGSM)	Catégorie
339	4.4.1.5.04-01	Gestion des matériaux : Quai de réception et expédition	Poste central de transport automatisé	302	3
340	4.4.1.5.04-01	Gestion des matériaux : Quai de réception et expédition	Réception et déemballage	484	3
341	4.4.1.5.04-02	Buanderie	Emplacements pour les employés et administration	21	4
342	4.4.1.5.04-02	Buanderie	Entreposage et assemblage	68	4
343	4.4.1.5.04-02	Buanderie	Linges souillés	111	4
344	4.4.1.5.04-03	Administration : Services de gestion des matériaux	Administration du service de gestion du matériel	13	4
345	4.4.1.5.04-03	Administration : Services de gestion des matériaux	Administration et achats	25	4
346	4.4.1.5.05	Centre de stérilisation des matériaux chirurgicaux	Aire administrative	132	4
347	4.4.1.5.05	Centre de stérilisation des matériaux chirurgicaux	Assemblage des équipements	124	1
348	4.4.1.5.05	Centre de stérilisation des matériaux chirurgicaux	Décontamination	274	1
349	4.4.1.5.05	Centre de stérilisation des matériaux chirurgicaux	Emplacements pour les employés	92	4
350	4.4.1.5.05	Centre de stérilisation des matériaux chirurgicaux	Magasin stérile	214	2
351	4.4.1.5.05	Centre de stérilisation des matériaux chirurgicaux	Préparation et emballage/stérilisation	287	1
352	4.4.1.5.06	Éco-salubrité	Aire administrative	86	4
353	4.4.1.5.06	Éco-salubrité	Autre	280	4
354	4.4.1.5.06	Éco-salubrité	Zones satellite - Emplacement principal	114	3
355	4.4.1.5.07	Services techniques, Entretien des bâtiments, Ateliers	Aire administrative	63	4
356	4.4.1.5.07	Services techniques, Entretien des bâtiments, Ateliers	Ateliers	902	4
357	4.4.1.5.08	Sécurité et mesures d'urgence	Centre de contrôle de l'urgence	34	1

Entente de partenariat – Annexe 23
Mécanisme de paiement

	Code PFT	Zones d'activité (Activity Zone)	Module (Cluster)	SBS m² (DGSM)	Catégorie
358	4.4.1.5.08	Sécurité et mesures d'urgence	Centre technique	193	1
359	4.4.1.5.09-01	Centre de gestion des déchets	Aire administrative	22	4
360	4.4.1.5.09-01	Centre de gestion des déchets	Entreposage de déchets biologiques	77	1
361	4.4.1.5.09-01	Centre de gestion des déchets	Entreposage de déchets chimiques	45	1
362	4.4.1.5.09-01	Centre de gestion des déchets	Entreposage de déchets radioactifs	71	1
363	4.4.1.5.09-01	Centre de gestion des déchets	Manipulation de déchets non-dangereux	103	3
364	4.4.1.5.09-02	Contrôle des infections	Contrôle des infections - pédiatrie	42	4
365	4.4.1.5.09-03	Radioprotection	Aire de travail des employés	43	4
366	4.4.1.5.09-04	Santé, sécurité et bien-être au travail	Aire administrative	73	4
367	4.4.1.5.10	Service de contrôle de l'équipement bio-médical	Aire administrative	125	4
368	4.4.1.5.10	Service de contrôle de l'équipement bio-médical	Bibliothèque de référence générale	45	4
369	4.4.1.5.10	Service de contrôle de l'équipement bio-médical	Laboratoire principal	453	3
370	4.4.1.5.10	Service de contrôle de l'équipement bio-médical	Zone d'assemblage	12	4
371	4.4.1.5.11	Transport et courrier	Salle de courrier	53	4
372	4.4.1.5.11	Transport et courrier	Transport - Aires d'entreposage	46	4
373	4.4.1.5.11	Transport et courrier	Transport - Zone des opérations	81	4
374	4.4.1.5.12-01	Installations pour le personnel médical et les étudiants	Installations pour le personnel médical et pour les étudiants	123	4
375	4.4.1.5.12-02	Installations pour le personnel	Bio-médical	3	4
376	4.4.1.5.12-02	Installations pour le personnel	Buanderie	5	4
377	4.4.1.5.12-02	Installations pour le personnel	Entretien ménager	35	4
378	4.4.1.5.12-02	Installations pour le personnel	Gestion du matériel	3	4
379	4.4.1.5.12-02	Installations pour le personnel	Installations matérielles	7	4
380	4.4.1.5.12-02	Installations pour le personnel	Installations pour le personnel	112	4
381	4.4.1.5.12-02	Installations pour le personnel	Liste de rappel	13	4
382	4.4.1.5.12-02	Installations pour le	Préposés aux bénéficiaires	23	4

Entente de partenariat – Annexe 23
Mécanisme de paiement

	Code PFT	Zones d'activité (Activity Zone)	Module (Cluster)	SBS m² (DGSM)	Catégorie
		personnel			
383	4.4.1.5.12-02	Installations pour le personnel	Services alimentaires	7	4
384	4.4.1.5.12-02	Installations pour le personnel	Services d'imprimerie	1	4
385	4.4.1.5.12-02	Installations pour le personnel	Transport	14	4
386	4.4.1.6.1	Installations publiques et Centre de ressources pour les patients	Centre satellite de ressources aux patients	136	4
387	4.4.1.6.1	Installations publiques et Centre de ressources pour les patients	Pavillon pédiatrique	641	4
388	4.4.2.01	Cliniques ambulatoires - Centre d'oncologie		15	3
389	4.4.2.01	Cliniques ambulatoires - Centre d'oncologie	Centre d'évaluation	216	2
390	4.4.2.01	Cliniques ambulatoires - Centre d'oncologie	Cliniques - Aire de travail des employés	64	3
391	4.4.2.01	Cliniques ambulatoires - Centre d'oncologie	Cliniques - Attente et réception	231	3
392	4.4.2.01	Cliniques ambulatoires - Centre d'oncologie	Cliniques - Soutien aux employés	48	4
393	4.4.2.01	Cliniques ambulatoires - Centre d'oncologie	Cliniques - Soutien aux modules	98	3
394	4.4.2.01	Cliniques ambulatoires - Centre d'oncologie	Cliniques - Soutien clinique	147	3
395	4.4.2.01	Cliniques ambulatoires - Centre d'oncologie	Cliniques - Traitement des patients	516	2
396	4.4.2.01	Cliniques ambulatoires - Centre d'oncologie	Salle d'examen intra-traitement	42	1
397	4.4.2.01	Cliniques ambulatoires - Centre d'oncologie	Service social - adultes	0	3
398	4.4.2.01	Cliniques ambulatoires - Centre d'oncologie	Traitement de patient	50	1
399	4.4.2.02	URC et registre des tumeurs - Centre d'oncologie	Bureaux et postes de travail	17	4
400	4.4.2.02	URC et registre des tumeurs - Centre d'oncologie	URC - Aire de travail des employés	190	4
401	4.4.2.02	URC et registre des tumeurs - Centre d'oncologie	URC - Régistre des tumeurs	131	3
402	4.4.2.02	URC et registre des tumeurs - Centre	URC - Soutien des employés	0	4

Entente de partenariat – Annexe 23
Mécanisme de paiement

	Code PFT	Zones d'activité (Activity Zone)	Module (Cluster)	SBS m² (DGSM)	Catégorie
		d'oncologie			
403	4.4.2.02	URC et registre des tumeurs - Centre d'oncologie	URC - Soutien partagé	53	4
404	4.4.2.03	Services aux patients et aux visiteurs - Centre d'oncologie	Centre de ressources	105	4
405	4.4.2.03	Services aux patients et aux visiteurs - Centre d'oncologie	Soutien des bénévoles	36	4
406	4.4.2.03	Services aux patients et aux visiteurs - Centre d'oncologie	Travail des bénévoles	109	4
407	4.4.2.04	Hôpital de jour en oncologie	Centre de prélèvement - Hôpital de jour	0	3
408	4.4.2.04	Hôpital de jour en oncologie	Cliniques - Aire de travail des employés	45	3
409	4.4.2.04	Hôpital de jour en oncologie	Hôpital de jour - Aire de travail des employés	95	3
410	4.4.2.04	Hôpital de jour en oncologie	Hôpital de jour - Attente et réception	102	3
411	4.4.2.04	Hôpital de jour en oncologie	Hôpital de jour - Pharmacie satellite	0	3
412	4.4.2.04	Hôpital de jour en oncologie	Hôpital de jour - Soutien à l'unité	173	3
413	4.4.2.04	Hôpital de jour en oncologie	Hôpital de jour - Soutien aux employés	15	4
414	4.4.2.04	Hôpital de jour en oncologie	Hôpital de jour - Traitement des patients	812	2
415	4.4.2.04	Hôpital de jour en oncologie	Module 1 - Traitement des patients	18	2
416	4.4.2.04-01	Pharmacie satellite oncologie	Aire de consultation privée	14	3
417	4.4.2.04-01	Pharmacie satellite oncologie	Aire de soutien administratif	42	4
418	4.4.2.04-01	Pharmacie satellite oncologie	Gestion de la recherche clinique	20	4
419	4.4.2.04-01	Pharmacie satellite oncologie	Gestion inventaire	56	4
420	4.4.2.04-01	Pharmacie satellite oncologie	Préparation des ordonnances	143	1
421	4.4.2.04-01	Pharmacie satellite oncologie	Soutien	35	4
422	4.4.2.04-01	Pharmacie satellite oncologie	Traitement des ordonnances	29	1
423	4.4.2.05	Hôpital de jour adulte :	Aire de travail des employés	15	3

Entente de partenariat – Annexe 23
Mécanisme de paiement

	Code PFT	Zones d'activité (Activity Zone)	Module (Cluster)	SBS m² (DGSM)	Catégorie
		Soins palliatifs			
424	4.4.2.05	Hôpital de jour adulte : Soins palliatifs	Attente et réception	40	3
425	4.4.2.05	Hôpital de jour adulte : Soins palliatifs	Soins palliatifs	22	2
426	4.4.2.05	Hôpital de jour adulte : Soins palliatifs	Soutien aux employés	31	4
427	4.4.2.05	Hôpital de jour adulte : Soins palliatifs	Soutien aux modules	34	3
428	4.4.2.05	Hôpital de jour adulte : Soins palliatifs	Traitement de patient	89	2
429	4.4.2.06-01	Radio-oncologie : Rayon externe	Attente et réception	154	3
430	4.4.2.06-01	Radio-oncologie : Rayon externe	Bureaux et postes de travail	17	3
431	4.4.2.06-01	Radio-oncologie : Rayon externe	Planification physique médicale	113	3
432	4.4.2.06-01	Radio-oncologie : Rayon externe	Salle d'examen intra-traitement	323	1
433	4.4.2.06-01	Radio-oncologie : Rayon externe	Salles de traitement	1 477	1
434	4.4.2.06-01	Radio-oncologie : Rayon externe	Service social - adultes	42	3
435	4.4.2.06-01	Radio-oncologie : Rayon externe	Soutien à l'unité	120	3
436	4.4.2.06-01	Radio-oncologie : Rayon externe	Soutien aux employés	86	4
437	4.4.2.06-01	Radio-oncologie : Rayon externe	Soutien aux patients	84	2
438	4.4.2.06-02	Radio-oncologie : Curiethérapie	Soutien à l'unité	159	3
439	4.4.2.06-02	Radio-oncologie : Curiethérapie	Soutien aux patients	108	2
440	4.4.2.06-03	Radio-oncologie : Planification du traitement	Attente et réception	93	3
441	4.4.2.06-03	Radio-oncologie : Planification du traitement	Bureaux et postes de travail	237	3
442	4.4.2.06-03	Radio-oncologie : Planification du traitement	Examen/Simulation/Planification des traitements	299	3
443	4.4.2.06-03	Radio-oncologie : Planification du traitement	Hôpital de jour - Aire de travail des employés	39	3
444	4.4.2.06-03	Radio-oncologie :	Soutien à l'unité	0	3

Entente de partenariat – Annexe 23
Mécanisme de paiement

	Code PFT	Zones d'activité (Activity Zone)	Module (Cluster)	SBS m² (DGSM)	Catégorie
		Planification du traitement			
445	4.4.2.06-03	Radio-oncologie : Planification du traitement	Soutien aux patients	220	2
446	4.4.2.06-04	Radio-oncologie : Soutien partagé	Bureaux et postes de travail	139	4
447	4.4.2.06-04	Radio-oncologie : Soutien partagé	Entreposage de filières: Registre de tumeur	5	4
448	4.4.2.06-04	Radio-oncologie : Soutien partagé	Soutien à l'unité	96	3
449	4.4.2.06-04	Radio-oncologie : Soutien partagé	Soutien aux employés	22	4
450	4.4.2.07-01	Services de soutien - Centre d'oncologie	Ateliers	13	4
451	4.4.2.07-01	Services de soutien - Centre d'oncologie	Autre	67	4
452	4.4.2.07-01	Services de soutien - Centre d'oncologie	Bureaux et postes de travail	13	4
453	4.4.2.07-01	Services de soutien - Centre d'oncologie	Centre de contrôle des mesures d'urgence	14	1
454	4.4.2.07-01	Services de soutien - Centre d'oncologie	Contrôle des infections - adultes	0	4
455	4.4.2.07-01	Services de soutien - Centre d'oncologie	Distribution du matériel	35	3
456	4.4.2.07-01	Services de soutien - Centre d'oncologie	Emplacements pour les employés	5	4
457	4.4.2.07-01	Services de soutien - Centre d'oncologie	Entreposage de déchets radioactifs	0	1
458	4.4.2.07-01	Services de soutien - Centre d'oncologie	Installations matérielles	2	4
459	4.4.2.07-01	Services de soutien - Centre d'oncologie	Installations pour le personnel	111	4
460	4.4.2.07-01	Services de soutien - Centre d'oncologie	Magasin	42	4
461	4.4.2.07-01	Services de soutien - Centre d'oncologie	Préposés aux bénéficiaires	5	4
462	4.4.2.07-01	Services de soutien - Centre d'oncologie	Réception et désemballage	124	4
463	4.4.2.07-01	Services de soutien - Centre d'oncologie	Transport - Zone des opérations	8	3
464	4.4.2.07-02	Services de soutien - Télécommunications	Aire de travail des employés	14	3
465	4.4.2.07-02	Services de soutien - Télécommunications	Bureaux administratifs	50	4
466	4.4.2.07-02	Services de soutien -	Services d'information - décentralisés	86	3

Entente de partenariat – Annexe 23
Mécanisme de paiement

	Code PFT	Zones d'activité (Activity Zone)	Module (Cluster)	SBS m² (DGSM)	Catégorie
		Télécommunications			
467	4.4.2.07-02	Services de soutien - Télécommunications	Soutien aux employés	122	4
468	4.4.2.08-01	Bureaux administratifs des médecins enseignants - oncologie médicale	Hôpital de jour - Aire de travail des employés	28	4
469	4.4.2.08-01	Bureaux administratifs des médecins enseignants - oncologie médicale	Oncologie médicale	693	4
470	4.4.2.08-01	Bureaux administratifs des médecins enseignants - oncologie médicale	Soins palliatifs	268	4
471	4.4.2.08-02	Bureaux du personnel enseignant - radio- oncologie	Bureaux et postes de travail	385	4
472	4.4.2.08-02	Bureaux du personnel enseignant - radio- oncologie	Soutien partagé	69	4
473	4.4.2.08-03	Bureaux du personnel enseignant - physique médicale	Bureaux et postes de travail	454	4
474	4.4.2.08-03	Bureaux du personnel enseignant - physique médicale	Contrôle des infections - adultes	14	4
475	4.4.2.08-03	Bureaux du personnel enseignant - physique médicale	Planification physique médicale	0	4
476	4.4.2.08-03	Bureaux du personnel enseignant - physique médicale	Soutien au programme	195	4
477	4.4.2.08-03	Bureaux du personnel enseignant - physique médicale	Soutien partagé	33	4
478	4.4.2.08-04n	Bureaux administratifs des médecins- enseignants - Hématologie	Hématologie	151	4
479	4.4.2.09	Installations publiques et Centre de ressources pour les patients	Centre satellite de ressources aux patients	171	4
480	4.4.2.09	Installations publiques et Centre de ressources pour les patients	Pavillon ambulatoire	70	4

Entente de partenariat – Annexe 23
Mécanisme de paiement

	Code PFT	Zones d'activité (Activity Zone)	Module (Cluster)	SBS m² (DGSM)	Catégorie
481	4.4.2.09A	Autres - Centre d'oncologie	Entretien ménager	8	4
482	4.4.2.09A	Autres - Centre d'oncologie	Installations pour le personnel	28	4
483	4.4.2.10	Mission et Administration	Bureaux et postes de travail	87	4
484	4.4.2.11	Programme psychosocial oncologie	Attente	17	3
485	4.4.2.11	Programme psychosocial oncologie	Bureaux et postes de travail	125	3
486	4.4.2.11	Programme psychosocial oncologie	Service social - adultes	70	2
487	4.4.3.1.1-01	Prototype Méd., Chir. Modèle d'unité à 36 lits	Aire de travail des employés	581	2
488	4.4.3.1.1-01	Prototype Méd., Chir. Modèle d'unité à 36 lits	Centre de soins	964	2
489	4.4.3.1.1-01	Prototype Méd., Chir. Modèle d'unité à 36 lits	Publique	70	4
490	4.4.3.1.1-01	Prototype Méd., Chir. Modèle d'unité à 36 lits	Soutien aux unités	757	3
491	4.4.3.1.1-01	Prototype Méd., Chir. Modèle d'unité à 36 lits	Soutien spécialisé	839	2
492	4.4.3.1.1-01	Prototype Méd., Chir. Modèle d'unité à 36 lits	Traitement des patients	9 572	1
493	4.4.3.1.1-01	Prototype Méd., Chir. Modèle d'unité à 36 lits	Unité - Aire de travail des employés	834	2
494	4.4.3.1.1-01	Prototype Méd., Chir. Modèle d'unité à 36 lits	Unité - Centre de soins	580	2
495	4.4.3.1.1-01	Prototype Méd., Chir. Modèle d'unité à 36 lits	Unité - Soutien aux employés	576	4
496	4.4.3.1.1-02	Unité de court séjour (UCS) - Adulte	Aire de travail des employés	21	2
497	4.4.3.1.1-02	Unité de court séjour (UCS) - Adulte	Soutien à l'unité	81	2
498	4.4.3.1.1-02	Unité de court séjour (UCS) - Adulte	Soutien aux patients	15	2
499	4.4.3.1.1-02	Unité de court séjour (UCS) - Adulte	Traitement de patient	348	1
500	4.4.3.1.2-01	Prototype Soins intensifs (adulte)	Module 1 - Aire de travail des employés	14	2
501	4.4.3.1.2-01	Prototype Soins intensifs (adulte)	Module 1 - Centre de soins	7	2
502	4.4.3.1.2-01	Prototype Soins intensifs (adulte)	Module 1 - Traitement des patients	534	1
503	4.4.3.1.2-01	Prototype Soins intensifs (adulte)	Module 2 - Aire de travail des employés	28	2
504	4.4.3.1.2-01	Prototype Soins intensifs	Module 2 - Centre de soins	10	2

Entente de partenariat – Annexe 23
Mécanisme de paiement

	Code PFT	Zones d'activité (Activity Zone)	Module (Cluster)	SBS m² (DGSM)	Catégorie
		(adulte)			
505	4.4.3.1.2-01	Prototype Soins intensifs (adulte)	Module 2 - Traitement des patients	1 053	1
506	4.4.3.1.2-01	Prototype Soins intensifs (adulte)	Module 3 - Aire de travail des employés	74	2
507	4.4.3.1.2-01	Prototype Soins intensifs (adulte)	Module 3 - Traitement des patients	288	1
508	4.4.3.1.2-01	Prototype Soins intensifs (adulte)	Publique	8	4
509	4.4.3.1.2-01	Prototype Soins intensifs (adulte)	Soutien à l'unité	239	3
510	4.4.3.1.2-01	Prototype Soins intensifs (adulte)	Soutien aux unités	96	3
511	4.4.3.1.2-01	Prototype Soins intensifs (adulte)	Soutien spécialisé	97	2
512	4.4.3.1.2-01	Prototype Soins intensifs (adulte)	Unité - Aire de travail des employés	176	2
513	4.4.3.1.2-01	Prototype Soins intensifs (adulte)	Unité - Centre de soins	229	2
514	4.4.3.1.2-01	Prototype Soins intensifs (adulte)	Unité - Soutien aux employés	47	3
515	4.4.3.1.2-01	Prototype Soins intensifs (adulte)	Unité - Soutien aux familles	47	4
516	4.4.3.1.2-02	Prototype Soins - Unité de soins coronariens (USC)	Module 1 - Aire de travail des employés	30	2
517	4.4.3.1.2-02	Prototype Soins - Unité de soins coronariens (USC)	Module 1 - Centre de soins	5	2
518	4.4.3.1.2-02	Prototype Soins - Unité de soins coronariens (USC)	Module 1 - Traitement des patients	630	1
519	4.4.3.1.2-02	Prototype Soins - Unité de soins coronariens (USC)	Soutien à l'unité	300	4
520	4.4.3.1.2-02	Prototype Soins - Unité de soins coronariens (USC)	Soutien aux unités	79	3
521	4.4.3.1.2-02	Prototype Soins - Unité de soins coronariens (USC)	Soutien spécialisé	23	3
522	4.4.3.1.2-02	Prototype Soins - Unité de soins coronariens (USC)	Unité - Aire de travail des employés	100	2
523	4.4.3.1.2-02	Prototype Soins - Unité de soins coronariens	Unité - Centre de soins	109	2

Entente de partenariat – Annexe 23
Mécanisme de paiement

	Code PFT	Zones d'activité (Activity Zone)	Module (Cluster)	SBS m² (DGSM)	Catégorie
		(USC)			
524	4.4.3.1.2-02	Prototype Soins - Unité de soins coronariens (USC)	Unité - Soutien aux employés	31	4
525	4.4.3.1.2-02	Prototype Soins - Unité de soins coronariens (USC)	Unité - Soutien aux familles	28	3
526	4.4.3.1.3-01	Mère et Enfant : Triage et évaluation	Soutien à l'unité	38	2
527	4.4.3.1.3-01	Mère et Enfant : Triage et évaluation	Traitement de patient	84	1
528	4.4.3.1.3-02	Mère et Enfant : Salles d'accouchement	Attente et réception	23	3
529	4.4.3.1.3-02	Mère et Enfant : Salles d'accouchement	Soins aux patients - Césarienne	487	1
530	4.4.3.1.3-02	Mère et Enfant : Salles d'accouchement	Soins aux patients - Salles de travail, d'accouchement et de réveil	507	1
531	4.4.3.1.3-02	Mère et Enfant : Salles d'accouchement	Soutien à l'unité	265	2
532	4.4.3.1.3-02	Mère et Enfant : Salles d'accouchement	Soutien aux employés	55	4
533	4.4.3.1.3-02	Mère et Enfant : Salles d'accouchement	Soutien aux familles	86	4
534	4.4.3.1.3-03	Mère et Enfant : Soins prénataux et postnataux	Aire de travail des employés	190	2
535	4.4.3.1.3-03	Mère et Enfant : Soins prénataux et postnataux	Attente et réception	8	3
536	4.4.3.1.3-03	Mère et Enfant : Soins prénataux et postnataux	Soutien aux employés	68	4
537	4.4.3.1.3-03	Mère et Enfant : Soins prénataux et postnataux	Soutien aux modules	294	2
538	4.4.3.1.3-03	Mère et Enfant : Soins prénataux et postnataux	Soutien aux unités	269	4
539	4.4.3.1.3-03	Mère et Enfant : Soins prénataux et postnataux	Traitement de patient	1 242	1
540	4.4.3.1.3-04	Mère et Enfant : Pouponnière	Traitement de patient	145	1
541	4.4.3.1.4	Dialyses et Services cliniques	Aire de travail des employés	8	3
542	4.4.3.1.4	Dialyses et Services cliniques	Attente et réception	13	3
543	4.4.3.1.4	Dialyses et Services cliniques	Examen, traitement et consultation	87	1
544	4.4.3.1.4	Dialyses et Services cliniques	Soutien au module	55	2
545	4.4.3.2.1-01	Hôpital de jour adulte :	Attente et réception	69	3

Entente de partenariat – Annexe 23
Mécanisme de paiement

	Code PFT	Zones d'activité (Activity Zone)	Module (Cluster)	SBS m² (DGSM)	Catégorie
		Médecine			
546	4.4.3.2.1-01	Hôpital de jour adulte : Médecine	Soutien aux employés	36	4
547	4.4.3.2.1-01	Hôpital de jour adulte : Médecine	Soutien aux modules	27	3
548	4.4.3.2.1-01	Hôpital de jour adulte : Médecine	Soutien clinique	86	2
549	4.4.3.2.1-01	Hôpital de jour adulte : Médecine	Soutien partagé	24	4
550	4.4.3.2.1-01	Hôpital de jour adulte : Médecine	Traitement de patient	322	2
551	4.4.3.2.1-02	Hôpital de jour adulte : Immuno-déficiência	Attente et réception	57	3
552	4.4.3.2.1-02	Hôpital de jour adulte : Immuno-déficiência	Soutien aux employés	221	4
553	4.4.3.2.1-02	Hôpital de jour adulte : Immuno-déficiência	Soutien partagé	13	3
554	4.4.3.2.1-02	Hôpital de jour adulte : Immuno-déficiência	Traitement de patient	344	2
555	4.4.3.2.2-01	Urgence - Aire de triage et d'accueil	Enregistrement	55	2
556	4.4.3.2.2-01	Urgence - Aire de triage et d'accueil	Entrée	15	2
557	4.4.3.2.2-01	Urgence - Aire de triage et d'accueil	Publique	359	2
558	4.4.3.2.2-01	Urgence - Aire de triage et d'accueil	Soutien aux patients	9	2
559	4.4.3.2.2-01	Urgence - Aire de triage et d'accueil	Triage	36	1
560	4.4.3.2.2-02	Urgence - Aire des ambulances	Entrée	532	1
561	4.4.3.2.2-02	Urgence - Aire des ambulances	Publique	29	1
562	4.4.3.2.2-03	Urgence - Aire de choc	Soutien à l'unité	0	2
563	4.4.3.2.2-03	Urgence - Aire de choc	Traitement de patient	180	1
564	4.4.3.2.2-04	Urgence - Aire des civières	Aire de travail des employés	0	1
565	4.4.3.2.2-04	Urgence - Aire des civières	Soutien à l'unité	0	2
566	4.4.3.2.2-04	Urgence - Aire des civières	Traitement de patient	571	1
567	4.4.3.2.2-04n	Urgence - Aire du personnel soignant	Aire de travail des employés	226	2
568	4.4.3.2.2-04n	Urgence - Aire du personnel soignant	Soutien à l'unité	415	2
569	4.4.3.2.2-05	Urgence - Aire	Aire de travail des employés	0	2

Entente de partenariat – Annexe 23
Mécanisme de paiement

	Code PFT	Zones d'activité (Activity Zone)	Module (Cluster)	SBS m² (DGSM)	Catégorie
		ambulatoire			
570	4.4.3.2.2-05	Urgence - Aire ambulatoire	Soutien à l'unité	0	2
571	4.4.3.2.2-05	Urgence - Aire ambulatoire	Traitement de patient	317	1
572	4.4.3.2.2-06	Urgence - Aire de soutien aux familles	Soutien à l'unité	48	3
573	4.4.3.2.2-06	Urgence - Aire de soutien aux familles	Soutien aux patients	65	2
574	4.4.3.2.2-07	Urgence - Rangement et dépôts	Aire de travail des employés	11	3
575	4.4.3.2.2-07	Urgence - Rangement et dépôts	Enregistrement	0	4
576	4.4.3.2.2-07	Urgence - Rangement et dépôts	Entrée	46	4
577	4.4.3.2.2-07	Urgence - Rangement et dépôts	Soutien administratif de département	33	4
578	4.4.3.2.2-08	Urgence - Clinico-administratif	Aire de travail des employés	128	2
579	4.4.3.2.2-08	Urgence - Clinico-administratif	Aire de travail des employés - admin. des soins infirmiers	130	4
580	4.4.3.2.2-08	Urgence - Clinico-administratif	Soutien administratif de département	351	4
581	4.4.3.2.2-08	Urgence - Clinico-administratif	Traitement de patient	0	2
582	4.4.3.2.2-09	Urgence - Enseignement, recherche	Aire de travail des employés - admin. de la recherche	117	4
583	4.4.3.2.2-09	Urgence - Enseignement, recherche	Aire de travail des employés - admin. de l'éducation	28	4
584	4.4.3.2.2-10	Urgence - Soutien au personnel	Soutien administratif de département	37	4
585	4.4.3.2.2-10	Urgence - Soutien au personnel	Soutien aux employés	147	4
586	4.4.3.2.2-11	Urgence - Soutien	Soutien à l'unité	10	2
587	4.4.3.2.2-11	Urgence - Soutien	Traitement de patient	0	3
588	4.4.3.2.2-12	Urgence - Imagerie médicale	Imagerie - Urgence	184	1
589	4.4.3.2.2-12	Urgence - Imagerie médicale	Soutien à l'unité	0	3
590	4.4.3.2.3-01	Bureaux administratifs des médecins-enseignants - Anesthésie	Anesthésie	794	4
591	4.4.3.2.3-02	Bureaux administratifs	Biochimie	192	4

	Code PFT	Zones d'activité (Activity Zone)	Module (Cluster)	SBS m² (DGSM)	Catégorie
		des médecins-enseignants - Biochimie			
592	4.4.3.2.3-03	Bureaux administratifs des médecins-enseignants - Cardiologie	Cardiologie	562	4
593	4.4.3.2.3-04	Bureaux administratifs des médecins-enseignants - Soins intensifs	Soins intensifs	105	4
594	4.4.3.2.3-05	Bureaux administratifs des médecins-enseignants - Radiologie diagnostique	Radiologie diagnostique	586	4
595	4.4.3.2.3-06	Bureaux administratifs des médecins-enseignants - Urgence	Urgence	138	4
596	4.4.3.2.3-07	Bureaux administratifs des médecins-enseignants - Hématologie	Hématologie	0	4
597	4.4.3.2.3-08	Bureaux administratifs des médecins-enseignants - Microbiologie	Microbiologie	398	4
598	4.4.3.2.3-09	Bureaux administratifs des médecins-enseignants - Pathologie	Pathologie	567	4
599	4.4.3.2.3-10	Bureaux administratifs des médecins-enseignants - Respiratoire	Respiratoire	285	4
600	4.4.3.2.3-11	Bureaux administratifs des médecins-enseignants	Soutien départemental partagé	116	4
601	4.4.3.2.3-12	Bureaux administratifs des médecins-enseignants	Cardio-thoracique	247	4
602	4.4.3.2.3-12	Bureaux administratifs des médecins-enseignants	Chirurgie générale	353	4
603	4.4.3.2.3-12	Bureaux administratifs des médecins-enseignants	Chirurgie plastique	88	4
604	4.4.3.2.3-12	Bureaux administratifs des médecins-enseignants	Chirurgie vasculaire	95	4

Entente de partenariat – Annexe 23
Mécanisme de paiement

	Code PFT	Zones d'activité (Activity Zone)	Module (Cluster)	SBS m² (DGSM)	Catégorie
605	4.4.3.2.3-12	Bureaux administratifs des médecins-enseignants	Maladies infectieuses	51	4
606	4.4.3.2.3-12	Bureaux administratifs des médecins-enseignants	Médecine générale	86	4
607	4.4.3.2.3-12	Bureaux administratifs des médecins-enseignants	Néphrologie	144	4
608	4.4.3.2.3-12	Bureaux administratifs des médecins-enseignants	Obstétrique, Gynécologie	470	4
609	4.4.3.2.3-12	Bureaux administratifs des médecins-enseignants	Oto-rhino-laryngologie	199	4
610	4.4.3.2.3-12	Bureaux administratifs des médecins-enseignants	Santé Publique	31	4
611	4.4.3.2.3-12	Bureaux administratifs des médecins-enseignants	Soutien départemental partagé	652	4
612	4.4.3.2.3-12	Bureaux administratifs des médecins-enseignants	Transcription (général)	390	4
613	4.4.3.2.3-12	Bureaux administratifs des médecins-enseignants	Transplantation	39	4
614	4.4.3.2.3-12	Bureaux administratifs des médecins-enseignants	Urologie	225	4
615	4.4.3.2.5-01	Regroupement de soins ambulatoires 1: spécialités médicales	Aire de travail des employés	193	3
616	4.4.3.2.5-01	Regroupement de soins ambulatoires 1: spécialités médicales	Attente et réception	140	3
617	4.4.3.2.5-01	Regroupement de soins ambulatoires 1: spécialités médicales	Locaux ayant des besoins particuliers ou spéciaux	44	2
618	4.4.3.2.5-01	Regroupement de soins ambulatoires 1: spécialités médicales	Soutien aux employés	26	4
619	4.4.3.2.5-01	Regroupement de soins ambulatoires 1: spécialités médicales	Soutien aux modules	53	3
620	4.4.3.2.5-01	Regroupement de soins ambulatoires 1:	Soutien clinique	63	3

	Code PFT	Zones d'activité (Activity Zone)	Module (Cluster)	SBS m² (DGSM)	Catégorie
		spécialités médicales			
621	4.4.3.2.5-01	Regroupement de soins ambulatoires 1: spécialités médicales	Traitement des patients	271	2
622	4.4.3.2.5-02	Regroupement de soins ambulatoires 2: Santé des femmes	Centre pré-natal - Aire de travail pour employés	38	3
623	4.4.3.2.5-02	Regroupement de soins ambulatoires 2: Santé des femmes	Centre pré-natal - soutien clinique	54	3
624	4.4.3.2.5-02	Regroupement de soins ambulatoires 2: Santé des femmes	Centre pré-natal - Traitement des patients	75	2
625	4.4.3.2.5-02	Regroupement de soins ambulatoires 2: Santé des femmes	Gynécologie et Obstétrique - Aire de travail des employés	89	3
626	4.4.3.2.5-02	Regroupement de soins ambulatoires 2: Santé des femmes	Gynécologie et Obstétrique - Attente et réception	205	3
627	4.4.3.2.5-02	Regroupement de soins ambulatoires 2: Santé des femmes	Gynécologie et Obstétrique - Soutien aux employés	24	4
628	4.4.3.2.5-02	Regroupement de soins ambulatoires 2: Santé des femmes	Gynécologie et Obstétrique - Soutien aux modules	61	3
629	4.4.3.2.5-02	Regroupement de soins ambulatoires 2: Santé des femmes	Gynécologie et Obstétrique - Soutien clinique	77	3
630	4.4.3.2.5-02	Regroupement de soins ambulatoires 2: Santé des femmes	Gynécologie et Obstétrique - Traitement des patients	266	2
631	4.4.3.2.5-02	Regroupement de soins ambulatoires 2: Santé des femmes	Soutien aux unités	47	4
632	4.4.3.2.5-03	Regroupement de soins ambulatoires 3: Chirurgie, Néphrologie	Aire de travail des employés	569	3
633	4.4.3.2.5-03	Regroupement de soins ambulatoires 3: Chirurgie, Néphrologie	Attente et réception	372	3
634	4.4.3.2.5-03	Regroupement de soins ambulatoires 3: Chirurgie, Néphrologie	Locaux ayant des besoins particuliers ou spéciaux	293	2
635	4.4.3.2.5-03	Regroupement de soins ambulatoires 3: Chirurgie, Néphrologie	Soutien aux employés	79	4

Entente de partenariat – Annexe 23
Mécanisme de paiement

	Code PFT	Zones d'activité (Activity Zone)	Module (Cluster)	SBS m² (DGSM)	Catégorie
636	4.4.3.2.5-03	Regroupement de soins ambulatoires 3: Chirurgie, Néphrologie	Soutien aux modules	133	3
637	4.4.3.2.5-03	Regroupement de soins ambulatoires 3: Chirurgie, Néphrologie	Soutien clinique	172	3
638	4.4.3.2.5-03	Regroupement de soins ambulatoires 3: Chirurgie, Néphrologie	Traitement de patient	821	2
639	4.4.3.2.5-04	Regroupement de soins ambulatoires 4: Cardiaque et Pulmonaire	Cardiaque - Aire de travail des employés	81	3
640	4.4.3.2.5-04	Regroupement de soins ambulatoires 4: Cardiaque et Pulmonaire	Cardiaque - Attente et réception	124	3
641	4.4.3.2.5-04	Regroupement de soins ambulatoires 4: Cardiaque et Pulmonaire	Cardiaque - Soutien à l'unité	44	3
642	4.4.3.2.5-04	Regroupement de soins ambulatoires 4: Cardiaque et Pulmonaire	Cardiaque - Soutien aux employés	126	4
643	4.4.3.2.5-04	Regroupement de soins ambulatoires 4: Cardiaque et Pulmonaire	Cardiaque - Soutien clinique	13	3
644	4.4.3.2.5-04	Regroupement de soins ambulatoires 4: Cardiaque et Pulmonaire	Cardiaque - Traitement de patient	333	2
645	4.4.3.2.5-04	Regroupement de soins ambulatoires 4: Cardiaque et Pulmonaire	Pulmonaire - Aire de travail des employés	121	3
646	4.4.3.2.5-04	Regroupement de soins ambulatoires 4: Cardiaque et Pulmonaire	Pulmonaire - Attente et réception	242	3
647	4.4.3.2.5-04	Regroupement de soins ambulatoires 4: Cardiaque et Pulmonaire	Pulmonaire - Locaux ayant des besoins particuliers ou spéciaux	27	2
648	4.4.3.2.5-04	Regroupement de soins ambulatoires 4: Cardiaque et Pulmonaire	Pulmonaire - Soutien à l'unité	89	3
649	4.4.3.2.5-04	Regroupement de soins ambulatoires 4: Cardiaque et Pulmonaire	Pulmonaire - Soutien aux employés	97	4
650	4.4.3.2.5-04	Regroupement de soins ambulatoires 4: Cardiaque et Pulmonaire	Pulmonaire - Soutien clinique	28	3
651	4.4.3.2.5-04	Regroupement de soins ambulatoires 4:	Pulmonaire - Traitement de patient	534	2

Entente de partenariat – Annexe 23
Mécanisme de paiement

	Code PFT	Zones d'activité (Activity Zone)	Module (Cluster)	SBS m² (DGSM)	Catégorie
		Cardiaque et Pulmonaire			
652	4.4.3.2.5-05	Génétique médicale	Génétique médicale - Locaux ayant des besoins particuliers ou spéciaux	88	2
653	4.4.3.2.5-06	Imagerie Médicale	Radiographie générale	362	1
654	4.4.3.2.5-07	Éco-Salubrité	Autre	138	4
655	4.4.3.2.5-08	Espace publique	Espace public	207	4
656	4.4.3.2.5-09	Services alimentaires - entreposage	Autres espaces	299	4
657	4.4.3.2.6-01	Centre du sein	Aire de travail des employés	88	3
658	4.4.3.2.6-01	Centre du sein	Attente et réception	135	3
659	4.4.3.2.6-01	Centre du sein	Soutien à l'unité	37	3
660	4.4.3.2.6-01	Centre du sein	Soutien aux employés	28	4
661	4.4.3.2.6-01	Centre du sein	Soutien clinique	71	3
662	4.4.3.2.6-01	Centre du sein	Traitement de patient	421	2
663	4.4.3.2.6-02	Ultrason obstétrique	Aire de travail des employés	37	3
664	4.4.3.2.6-02	Ultrason obstétrique	Attente et réception	119	3
665	4.4.3.2.6-02	Ultrason obstétrique	Soutien à l'unité	37	3
666	4.4.3.2.6-02	Ultrason obstétrique	Soutien aux employés	8	4
667	4.4.3.2.6-02	Ultrason obstétrique	Soutien clinique	66	3
668	4.4.3.2.6-02	Ultrason obstétrique	Traitement de patient	287	2
669	4.4.3.3.01-01	Services péri-opératoires : Chirurgie d'un jour et admission le même jour (adulte)	Attente et réception	203	3
670	4.4.3.3.01-01	Services péri-opératoires : Chirurgie d'un jour et admission le même jour (adulte)	Examen et préparation de patient	122	2
671	4.4.3.3.01-01	Services péri-opératoires : Chirurgie d'un jour et admission le même jour (adulte)	Soutien aux familles	109	3
672	4.4.3.3.01-01	Services péri-opératoires : Chirurgie d'un jour et admission le même jour (adulte)	Soutien aux patients	17	2
673	4.4.3.3.01-02	Services péri-opératoires : Attente pour les salles d'opération (adulte)	Attente pour le bloc opératoire	139	2
674	4.4.3.3.01-02	Services péri-opératoires : Attente pour les salles d'opération (adulte)	Utilité/entreposage	28	4
675	4.4.3.3.01-03	Services péri-opératoires	Salle de réveil	1 151	1

Entente de partenariat – Annexe 23
Mécanisme de paiement

	Code PFT	Zones d'activité (Activity Zone)	Module (Cluster)	SBS m² (DGSM)	Catégorie
		: Salle de réveil (adulte)			
676	4.4.3.3.01-03	Services péri-opératoires : Salle de réveil (adulte)	Soutien aux employés	136	4
677	4.4.3.3.01-03	Services péri-opératoires : Salle de réveil (adulte)	Soutien aux patients	179	2
678	4.4.3.3.01-04	Services péri-opératoires : Clinique pré-opératoire (adulte)	Examen et préparation de patient	97	2
679	4.4.3.3.01-04	Services péri-opératoires : Clinique pré-opératoire (adulte)	Soutien aux employés	26	4
680	4.4.3.3.02	Salles d'opération (adulte)	Aire de travail des employés	126	3
681	4.4.3.3.02	Salles d'opération (adulte)	Gestion du matériel	217	2
682	4.4.3.3.02	Salles d'opération (adulte)	Salles d'opération	1 479	1
683	4.4.3.3.02	Salles d'opération (adulte)	Soutien à la salle d'opération en recherche clinique	117	3
684	4.4.3.3.02	Salles d'opération (adulte)	Soutien à l'unité	512	2
685	4.4.3.3.02	Salles d'opération (adulte)	Soutien aux employés	249	4
686	4.4.3.3.02	Salles d'opération (adulte)	Soutien aux modules	531	2
687	4.4.3.3.03	Endoscopie, Cystoscopie, Cathétérisme cardiaque, Angiographie (adulte)	Bureaux et postes de travail	170	4
688	4.4.3.3.03	Endoscopie, Cystoscopie, Cathétérisme cardiaque, Angiographie (adulte)	Salle de procédure	1 357	1
689	4.4.3.3.03	Endoscopie, Cystoscopie, Cathétérisme cardiaque, Angiographie (adulte)	Soutien à l'unité	690	2
690	4.4.3.3.03	Endoscopie, Cystoscopie, Cathétérisme cardiaque, Angiographie (adulte)	Soutien aux employés	151	4
691	4.4.3.3.03	Endoscopie, Cystoscopie, Cathétérisme cardiaque, Angiographie (adulte)	Soutien aux modules (5 modules de 5-6 salles)	427	2
692	4.4.3.3.04	Imagerie médicale	Aire administrative	537	4

Entente de partenariat – Annexe 23
Mécanisme de paiement

	Code PFT	Zones d'activité (Activity Zone)	Module (Cluster)	SBS m² (DGSM)	Catégorie
		(adulte)			
693	4.4.3.3.04	Imagerie médicale (adulte)	Attente et réception	276	3
694	4.4.3.3.04	Imagerie médicale (adulte)	Médecine nucléaire	795	1
695	4.4.3.3.04	Imagerie médicale (adulte)	Radiographie générale	855	1
696	4.4.3.3.04	Imagerie médicale (adulte)	Salle de réveil	151	1
697	4.4.3.3.04	Imagerie médicale (adulte)	Soutien aux employés	289	4
698	4.4.3.3.04	Imagerie médicale (adulte)	TEP - Tomodensitomètre	189	1
699	4.4.3.3.04	Imagerie médicale (adulte)	Tomodensitométrie / IRM	787	1
700	4.4.3.3.04	Imagerie médicale (adulte)	Ultrasons	546	1
701	4.4.3.3.05	Diagnostic cardiaque (adulte)	Aire de travail des employés	181	3
702	4.4.3.3.05	Diagnostic cardiaque (adulte)	Attente et réception	221	3
703	4.4.3.3.05	Diagnostic cardiaque (adulte)	Soutien à l'unité	138	4
704	4.4.3.3.05	Diagnostic cardiaque (adulte)	Soutien aux patients	79	2
705	4.4.3.3.05	Diagnostic cardiaque (adulte)	Traitement de patient	456	1
706	4.4.3.3.06	Laboratoire vasculaire	Attente et réception	37	3
707	4.4.3.3.06	Laboratoire vasculaire	Soins aux patients et soutien direct	210	1
708	4.4.3.3.06	Laboratoire vasculaire	Utilité/entreposage	26	4
709	4.4.3.3.07-01	Clinique externe physio/ergo	Aire de travail des employés	176	3
710	4.4.3.3.07-01	Clinique externe physio/ergo	Attente et réception	54	3
711	4.4.3.3.07-01	Clinique externe physio/ergo	Centre de la main	0	2
712	4.4.3.3.07-01	Clinique externe physio/ergo	Ergothérapie	110	2
713	4.4.3.3.07-01	Clinique externe physio/ergo	Physiothérapie	337	2
714	4.4.3.3.07-01	Clinique externe physio/ergo	Soutien à l'unité	27	4
715	4.4.3.3.07-01	Clinique externe physio/ergo	Soutien aux employés	52	4
716	4.4.3.3.07-01	Clinique externe physio/ergo	Soutien aux patients	13	4

Entente de partenariat – Annexe 23
Mécanisme de paiement

	Code PFT	Zones d'activité (Activity Zone)	Module (Cluster)	SBS m² (DGSM)	Catégorie
717	4.4.3.3.07-02	Clinique d'orthophonie et audiologie	Aire de travail des employés	44	3
718	4.4.3.3.07-02	Clinique d'orthophonie et audiologie	Attente et réception	78	3
719	4.4.3.3.07-02	Clinique d'orthophonie et audiologie	Soutien à l'unité	12	4
720	4.4.3.3.07-02	Clinique d'orthophonie et audiologie	Soutien aux employés	5	4
721	4.4.3.3.07-02	Clinique d'orthophonie et audiologie	Soutien aux patients	7	4
722	4.4.3.3.07-02	Clinique d'orthophonie et audiologie	Traitement de patient	308	2
723	4.4.3.3.08-01	Laboratoire de fonction pulmonaire (adulte)	Aire de travail des employés	69	3
724	4.4.3.3.08-01	Laboratoire de fonction pulmonaire (adulte)	Fonction pulmonaire	227	2
725	4.4.3.3.08-01	Laboratoire de fonction pulmonaire (adulte)	Publique	31	4
726	4.4.3.3.08-01	Laboratoire de fonction pulmonaire (adulte)	Soutien à l'unité	48	4
727	4.4.3.3.08-01	Laboratoire de fonction pulmonaire (adulte)	Soutien aux employés	40	4
728	4.4.3.3.08-02	Laboratoire du sommeil (adulte)	Aire de travail des employés	77	3
729	4.4.3.3.08-02	Laboratoire du sommeil (adulte)	Soutien à l'unité	69	4
730	4.4.3.3.08-02	Laboratoire du sommeil (adulte)	Soutien aux employés	8	4
731	4.4.3.3.08-02	Laboratoire du sommeil (adulte)	Traitement de patient	228	2
732	4.4.3.3.08-03	Département d'inhalothérapie (administration)	Aire de travail des employés	146	3
733	4.4.3.3.08-03	Département d'inhalothérapie (administration)	Inhalothérapie	110	3
734	4.4.3.3.08-03	Département d'inhalothérapie (administration)	Soutien aux employés	57	4
735	4.4.3.3.09	Nutrition clinique	Distribution des menus: Adulte	50	3
736	4.4.3.3.09	Nutrition clinique	Nutrition clinique: Adulte	238	3
737	4.4.3.3.10	Soins spirituels - Adultes	Pastorale	129	3
738	4.4.3.3.11	Services sociaux	Service social - adultes	573	2
739	4.4.3.4-01	Laboratoires cliniques (Centre de prélèvement ambulatoire inclus)	Centre ambulatoire d'analyses - Adultes	166	2

Entente de partenariat – Annexe 23
Mécanisme de paiement

	Code PFT	Zones d'activité (Activity Zone)	Module (Cluster)	SBS m² (DGSM)	Catégorie
740	4.4.3.4-01	Laboratoires cliniques (Centre de prélèvement ambulatoire inclus)	Centre de prélèvement - Hôpital de jour	0	2
741	4.4.3.4-02	Pharmacie : Satellites cliniques	Bureaux et postes de travail	0	3
742	4.4.3.4-02	Pharmacie : Satellites cliniques	Pharmacie satellite	0	2
743	4.4.3.4-02n	Pharmacie satellite : Soins intensifs Adultes	Gestion inventaire	70	4
744	4.4.3.4-02n	Pharmacie satellite : Soins intensifs Adultes	Soutien	2	3
745	4.4.3.4-02n	Pharmacie satellite : Soins intensifs Adultes	Traitement des ordonnances	59	1
746	4.4.3.5.01	Admission et archives médicales	Admission - ambulatoire adulte	0	3
747	4.4.3.5.01	Admission et archives médicales	Admission - Bureau principal d'admission - adulte	0	3
748	4.4.3.5.01	Admission et archives médicales	Admission - obstétrique	0	3
749	4.4.3.5.01	Admission et archives médicales	Ambulatoire adulte	0	3
750	4.4.3.5.01	Admission et archives médicales	Archives médicales - Réception	0	4
751	4.4.3.5.01	Admission et archives médicales	Archives médicales - Soutien aux employés	0	4
752	4.4.3.5.01	Admission et archives médicales	Bureau principal d'admission - adulte	0	3
753	4.4.3.5.01n	Admission et archives médicales		125	3
754	4.4.3.5.01n	Admission et archives médicales		245	3
755	4.4.3.5.01n	Admission et archives médicales		186	3
756	4.4.3.5.02	Télécommunications et systèmes d'information	Aire de travail des employés	42	3
757	4.4.3.5.02	Télécommunications et systèmes d'information	Services d'information - décentralisés	539	3
758	4.4.3.5.03	Services alimentaires	Cuisines satellites (2)	0	2
759	4.4.3.5.04-01	Gestion des matériaux : Quai de réception et expédition	Distribution du matériel	0	3
760	4.4.3.5.04-01	Gestion des matériaux : Quai de réception et expédition	Emplacements pour les employés	0	4
761	4.4.3.5.04-01	Gestion des matériaux : Quai de réception et	Entreposage des cylindres de gaz	0	4

Entente de partenariat – Annexe 23
Mécanisme de paiement

	Code PFT	Zones d'activité (Activity Zone)	Module (Cluster)	SBS m² (DGSM)	Catégorie
		expédition			
762	4.4.3.5.04-01	Gestion des matériaux : Quai de réception et expédition	Magasin	0	4
763	4.4.3.5.04-01	Gestion des matériaux : Quai de réception et expédition	Poste central de transport automatisé	0	3
764	4.4.3.5.04-01	Gestion des matériaux : Quai de réception et expédition	Réception et déemballage	0	3
765	4.4.3.5.04-02	Buanderie	Entreposage et assemblage	135	4
766	4.4.3.5.04-02	Buanderie	Linges souillés	230	3
767	4.4.3.5.04-03	Administration : Services de gestion des matériaux	Administration du service de gestion du matériel	29	4
768	4.4.3.5.04-03	Administration : Services de gestion des matériaux	Administration et achats	49	4
769	4.4.3.5.05	Centre de stérilisation des matériaux chirurgicaux	Assemblage des équipements	53	1
770	4.4.3.5.05	Centre de stérilisation des matériaux chirurgicaux	Magasin stérile	198	2
771	4.4.3.5.05	Centre de stérilisation des matériaux chirurgicaux	Préparation et emballage/stérilisation	132	1
772	4.4.3.5.06	Éco-salubrité	Autre	405	4
773	4.4.3.5.06	Éco-salubrité	Centre de services	107	4
774	4.4.3.5.06	Éco-salubrité	Zones satellite - Emplacement principal	73	4
775	4.4.3.5.07	Sécurité et mesures d'urgence	Centre de contrôle de l'urgence	33	1
776	4.4.3.5.08-01	Contrôle des infections	Contrôle des infections - adultes	155	4
777	4.4.3.5.08-02	Radioprotection	Zone clinique	99	4
778	4.4.3.5.09	Service de contrôle de l'équipement bio-médical	Zone clinique	0	3
779	4.4.3.5.10	Transport et courrier	Transport - Aires d'entreposage	93	4
780	4.4.3.5.10	Transport et courrier	Transport - Zone des opérations	14	4
781	4.4.3.5.11	Installations pour le personnel	Bio-médical	6	4
782	4.4.3.5.11	Installations pour le personnel	Buanderie	9	4
783	4.4.3.5.11	Installations pour le personnel	Entretien ménager	66	4

Entente de partenariat – Annexe 23
Mécanisme de paiement

	Code PFT	Zones d'activité (Activity Zone)	Module (Cluster)	SBS m² (DGSM)	Catégorie
784	4.4.3.5.11	Installations pour le personnel	Gestion du matériel	7	4
785	4.4.3.5.11	Installations pour le personnel	Installations matérielles	14	4
786	4.4.3.5.11	Installations pour le personnel	Installations pour le personnel	116	4
787	4.4.3.5.11	Installations pour le personnel	Installations pour le personnel médical et pour les étudiants	268	4
788	4.4.3.5.11	Installations pour le personnel	Liste de rappel	8	4
789	4.4.3.5.11	Installations pour le personnel	Préposés aux bénéficiaires	45	4
790	4.4.3.5.11	Installations pour le personnel	Services alimentaires	39	4
791	4.4.3.5.11	Installations pour le personnel	Services multimédia	1	4
792	4.4.3.5.11	Installations pour le personnel	Transport	30	4
793	4.4.3.6.1	Installations publiques et Centre de ressources pour les patients	Centre de ressources pour patients	370	4
794	4.4.3.6.1	Installations publiques et Centre de ressources pour les patients	Entrée principale	855	4
795	4.4.3.6.1	Installations publiques et Centre de ressources pour les patients	Pavillon de soins hospitaliers - Adultes	214	4
796	4.4.5.2-01	Module de laboratoire, support, bureaux et commodités pour laboratoire	Bureaux/services auxiliaires publics	3 865	4
797	4.4.5.2-01	Module de laboratoire, support, bureaux et commodités pour laboratoire	Laboratoire de recherche	5 463	3
798	4.4.5.2-01	Module de laboratoire, support, bureaux et commodités pour laboratoire	Soutien aux laboratoires	5 900	3
799	4.4.5.2-02	Commodités de bâtiment, Soutien	Administration pour la recherche	231	4
800	4.4.5.2-02	Commodités de bâtiment, Soutien	Entretien ménager	183	4
801	4.4.5.2-02	Commodités de bâtiment, Soutien	Installations publiques	315	4
802	4.4.5.2-02	Commodités de bâtiment, Soutien	Soutien	435	4

Entente de partenariat – Annexe 23
Mécanisme de paiement

	Code PFT	Zones d'activité (Activity Zone)	Module (Cluster)	SBS m² (DGSM)	Catégorie
803	4.4.5.2-03	Plate-forme technologique	Analyse de cellules et tissus	0	3
804	4.4.5.2-03	Plate-forme technologique	Imagerie moléculaire et cellulaire	0	3
805	4.4.5.2-03	Plate-forme technologique	Laboratoires technologiques et de soutien	1 067	2
806	4.4.5.2-03	Plate-forme technologique	Unité à cond. de biosécurité de niv 3 - Lab. Recherche	0	3
807	4.4.5.2-03	Plate-forme technologique	Unité d'informatique	803	1
808	4.4.5.2-04	Sécurité et mesures d'urgence	Sécurité et mesures d'urgence	50	1
809	4.4.5.2-05	Services d'information et télécommunication	Laboratoires technologiques et de soutien	26	4
810	4.4.5.2-05	Services d'information et télécommunication	Services d'information et télécommunication	338	3
811	4.4.5.3	Animalerie	Animaux : confinement niv 3	304	4
812	4.4.5.3	Animalerie	Barrière entrée animalerie	91	4
813	4.4.5.3	Animalerie	Bureaux serv. l'anim. (intérieur sect. contrôlé anim.)	153	4
814	4.4.5.3	Animalerie	Bureaux/serv. auxi. publics (hors sect. contrôlé anim.)	111	4
815	4.4.5.3	Animalerie	Confinement niveau 3	320	4
816	4.4.5.3	Animalerie	Laboratoire/procédure	171	3
817	4.4.5.3	Animalerie	Laboratoire/procédure	0	3
818	4.4.5.3	Animalerie	Laboratoire/procédure	365	3
819	4.4.5.3	Animalerie	Lavage des cages Laverie / Entretien	463	4
820	4.4.5.3	Animalerie	Mécanique pour animalerie	0	4
821	4.4.5.3	Animalerie	Module de tests comportementaux	0	4
822	4.4.5.3	Animalerie	Salles d'hébergement animalier	876	4
823	4.4.5.3	Animalerie	Soutien à l'animalerie	262	4
824	4.4.5.3	Animalerie	Suite de quarantaine cubicules	105	3
825	4.4.5.3	Animalerie	Tronc commun TG Complémentarité	319	4
826	4.4.5.3	Animalerie	Unité à cond. de biosécurité de niv 2	178	4
827	4.4.5.3	Animalerie	Unité à cond. de biosécurité de niv 3	0	4
828	4.4.5.3	Animalerie	Unité d'imagerie	354	4
829	4.4.5.4-01	Espace pour évaluation de sujets	Administration	47	4
830	4.4.5.4-01	Espace pour évaluation de sujets	Espace pour sujets adultes (Ilot 1 - Utilisation de jour)	512	2
831	4.4.5.4-01	Espace pour évaluation de sujets	Espace pour sujets pédiatriques (Ilot 3 - Utilisation de jour)	349	2
832	4.4.5.4-01	Espace pour évaluation	Espace: sujets adultes (Ilot 2 -	393	2

Entente de partenariat – Annexe 23
Mécanisme de paiement

	Code PFT	Zones d'activité (Activity Zone)	Module (Cluster)	SBS m² (DGSM)	Catégorie
		de sujets	utilisation jour & nuit - infections, immunités et métabolisme)		
833	4.4.5.4-01	Espace pour évaluation de sujets	Soutien clinique	135	3
834	4.4.5.4-01	Espace pour évaluation de sujets	Soutien général (îlot 1 adulte)	22	3
835	4.4.5.4-01	Espace pour évaluation de sujets	Soutien général (îlot 2 adulte)	14	3
836	4.4.5.4-01	Espace pour évaluation de sujets	Soutien général (îlot 3 pédiatrique)	177	3
837	4.4.5.4-01	Espace pour évaluation de sujets	Soutien général (îlots 1 et 2 adultes)	219	3
838	4.4.5.4-01	Espace pour évaluation de sujets	Soutien général (les îlots 1, 2 et 3 - adulte/pédiatrique)	236	3
839	4.4.5.4-02	Plateformes	Plateforme d'exploration fonctionnelle	262	3
840	4.4.5.4-02	Plateformes	Support gén. plateforme d'explo. fonct. et imagerie	302	4
841	4.4.5.4-02	Plateformes	Unité d'imagerie	250	2
842	4.4.5.4-03	Analyse de données et conception des essais	Analyses des données et conception des essais	285	4
843	4.4.5.4-04	Biostatistiques	Biostatistiques	190	4

APPENDICE B

VALEURS DES UNITÉS FONCTIONNELLES

Catégorie d'Unités fonctionnelles	Distribution de l'espace	Valeur des Unités fonctionnelles (par périodes de 4 heures)	Points de défaillance associés à une Défaillance relative à la disponibilité
Unité fonctionnelle de catégorie 1	10 %	1590\$	42
Unité fonctionnelle de catégorie 2	20 %	320\$	25
Unité fonctionnelle de catégorie 3	30 %	190\$	15
Unité fonctionnelle de catégorie 4	40 %	50\$	3

APPENDICE C

DÉDUCTIONS ET POINTS DE DÉFAILLANCE POUR LES DÉFAILLANCES RELATIVES À LA QUALITÉ ET AUX SERVICES

Défaillance relative à la qualité

Catégorie de défaillance relative à la qualité	Déduction (par Défaillance relative à la qualité)	Points de défaillance associés à une Défaillance relative à la qualité
Défaillance relative à la qualité de catégorie 1	■ \$	100
Défaillance relative à la qualité de catégorie 2	■ \$	50
Défaillance relative à la qualité de catégorie 3	■ \$	10

Défaillance relative aux services

Catégorie de défaillance relative aux services	Déduction (par Défaillance relative aux services)	Points de défaillance associés à une Défaillance relative aux services
Défaillance relative aux services de catégorie 1	■ \$	20
Défaillance relative aux services de catégorie 2	■ \$	12
Défaillance relative aux services de catégorie 3	■ \$	5
Défaillance relative aux services de catégorie 4	■ \$	1

APPENDICE D

PRIX ANNUELS INITIAUX POUR LES SERVICES AUX PRIX À LA DATE DE RÉFÉRENCE

Services faisant l'objet d'une évaluation en fonction du critère de valeur	Total des coûts de service (Prix à la date de référence) \$
Services antiparasitaires	■
Services de sécurité	■
Terrains et jardins	■
SOUS-TOTAL	■
Services ne faisant pas l'objet d'une évaluation en fonction du critère de valeur	■
TOTAL des coûts en matière d'entretien du Complexe hospitalier	■

APPENDICE E

SEUILS DES POINTS DE DÉFAILLANCE

Chacun des seuils de Points de défaillances prévus dans le tableau ci-bas constitue le nombre de Points de défaillance par Période de paiement qui, s'il est atteint, donne au CUSM le droit d'exercer les recours prévus aux articles 31.3(a)(ii), 32.1(a)(ii)(C) et 45.5(a)(iii)(B) de l'Entente, sous réserve de ces articles.

	Service										
	Tous les Services	Contrôle de la performance et rapports de performance	Services généraux	Centre d'assistance	Entretien du Complexe hospitalier	TI et communication	Sécurité	Entretien des terrains et des jardins	Antiparasitaire	Gestion de l'énergie et des services publics	Stationnement
Avertissement (mensuel)	2 000	150	400	200	500	250	250	200	70	250	150
Droit à des mesures correctives (mensuel)	8 000	500	1 600	500	1 800	900	900	650	250	1 000	350
Droit à des mesures correctives (trimestriel)	20 000	1 250	4 000	1 250	4 500	2 250	2 250	1 625	625	2 500	875
Remplacement d'un Sous-traitant	30 000	1 875	6 000	1 875	6 750	3 375	3 375	2 450	920	3 750	1 300